

référentiel de certification

MQ CERT 13-337

N°d'identification AFNOR Certification : NF 444

Version 3

Approuvé par la Directrice Générale d'AFNOR Certification, le 10/10/2013

Date de mise en application : 10/10/2013

Annule et remplace MQ CERT 12-309 du 27/02/2013



BIOCOMBUSTIBLES SOLIDES

www.fcba.fr



INSTITUT
TECHNOLOGIQUE

Organisme certificateur mandaté
AFNOR Certification

Organisme certificateur
Siège social
10, avenue de Saint-Mandé
75012 Paris
Tél : +33 (0)1 40 19 49 19
Fax : +33 (0)1 43 40 85 65
www.fcba.fr

afnor
CERTIFICATION

www.marque-nf.com

SOMMAIRE

1	PRESENTATION ET CHAMP D'APPLICATION	4
1.1	LA MARQUE NF	4
1.2	DEFINITION DU DEMANDEUR	4
1.3	CHAMP D'APPLICATION	4
1.4	COMPOSITION DU REFERENTIEL ET DOCUMENTS ASSOCIES	5
2	LES EXIGENCES DE LA CERTIFICATION	6
2.1	PRE-REQUIS	6
2.2	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	6
2.3	CARACTERISTIQUES CERTIFIEES	6
2.4	DISPOSITIONS DE MAITRISE DE LA QUALITE DE L'ENTREPRISE	7
3	OBTENIR LA CERTIFICATION	8
3.1	DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE CERTIFICATION	8
3.2	ETUDE DE RECEVABILITE ET INSTRUCTION DE LA DEMANDE	8
3.3	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ESSAIS ET DE L'AUDIT TECHNIQUE PAR FCBA	8
3.4	EVALUATION ET DECISION	9
4	MAINTENIR LA CERTIFICATION : MODALITES DE SURVEILLANCE	10
4.1	MODALITES DE CONTROLES	10
4.2	EVALUATION ET DECISION	11
4.3	DECLARATION DES MODIFICATIONS	11
5	COMMUNIQUER SUR LA CERTIFICATION	14
5.1	LES MODALITES DE MARQUAGE	14
5.2	LES MODALITES DE MARQUAGE ENTRE TITULAIRES	14
5.3	UTILISATION PROMOTIONNELLE DE LA MARQUE	15
5.4	LE CONTRAT D'EXTENSION	15
6	LES INTERVENANTS DANS LA CERTIFICATION	17
6.1	LES COMITES TECHNIQUES ET LE COMITE DE MARQUE	17
6.2	AFNOR CERTIFICATION	18
6.3	FCBA, ORGANISME CERTIFICATEUR MANDATE PAR AFNOR CERTIFICATION	18
6.4	LES LABORATOIRES	18
7	LE REGIME FINANCIER	19
	PRESCRIPTION TECHNIQUE N°1 : BOIS DE CHAUFFAGE	26
	PRESCRIPTION TECHNIQUE N°2 : GRANULES	37
	PRESCRIPTION TECHNIQUE N°3 : BRIQUETTES	52
	PRESCRIPTION TECHNIQUE N°4 : CHARBON DE BOIS ET BRIQUETTES DE CHARBON DE BOIS	61

Le présent référentiel de certification a été approuvé par la Directrice Générale d'AFNOR Certification le 10/10/2013.

Il annule et remplace toute version antérieure.

FCBA s'engage avec les représentants des demandeurs/titulaires, des utilisateurs et des experts techniques à s'assurer de la pertinence de ce référentiel de certification, en termes de processus de certification et de définitions des exigences par rapport à l'évolution du marché.

Le référentiel de certification peut donc être révisé, en tout ou partie, par FCBA.

MODIFICATIONS APORTEES

Partie modifiée	N°de révision	Date	Modification effectuée
	0	Mars 2010	Création du document
	1	Novembre 2010	Ajout des prescriptions techniques briquettes Modifications des dispositions pour les distributeurs dans l'ensemble des prescriptions techniques
	2	Février 2012	Modifications mineures sur l'ensemble du référentiel
	3	Septembre 2013	Ajout du chapitre « reconnaissance par FCBA des moyens de contrôle DINplus dans le cadre de la certification Biocombustibles Solides »

1 PRESENTATION ET CHAMP D'APPLICATION

1.1 LA MARQUE NF

Signe de qualité associé à des exigences techniques et à des modalités de contrôle de haut niveau, la marque NF est la première marque de certification de produits en France et l'une des plus exigeantes en Europe.

Marque collective de certification depuis 1938, la marque NF assure non seulement la conformité aux normes françaises, européennes, internationales en vigueur mais aussi à des critères de qualité supplémentaires correspondant aux besoins des utilisateurs. En distinguant les meilleurs produits, elle est un vrai gage de confiance, et rassure les consommateurs et les professionnels dans leur choix.

Elle émane d'une démarche volontaire de la part de professionnels souhaitant valoriser leurs engagements et se différencier de la concurrence, et constitue un atout commercial fort. Délivrée par un organisme certificateur accrédité, la marque NF, qui implique contrôles, essais réguliers et renouvellements constants des objectifs, est un outil de progrès en continu, une manière dynamique de ne jamais rien considérer comme acquis.

AFNOR Certification a mandaté FCBA pour délivrer, retirer ou suspendre, en son nom et pour son compte, le droit d'usage de la marque NF, sur les produits que FCBA certifie conformément aux exigences du référentiel de certification.

1.2 DEFINITION DU DEMANDEUR

Le demandeur de la certification NF Biocombustibles Solides peut être le fabricant et/ou le distributeur (en mono site ou multi-sites) de produits entrant dans le champ d'application défini au chapitre 1.3. Il doit s'engager à respecter les exigences de ce référentiel.

Tous les sites d'une entreprise en multi sites sont liés entre eux et le bureau central.

Le terme de fabricant est employé pour une entreprise disposant d'une unité de production et réalisant les opérations de fabrication, conditionnement, stockage, livraison et vente.

Le terme de distributeur est employé pour une entreprise assurant uniquement le conditionnement, le stockage, la livraison et la vente.

1.3 CHAMP D'APPLICATION

La certification NF Biocombustibles Solides s'applique aux produits :

- Charbon de bois et briquettes de charbon de bois : Matières solides ou compactées résultant de la carbonisation du bois par cuisson lente, exempt de toute trace de traitement et de produits chimiques.
- Bois de chauffage : Bûches de bois feuillus tempérés destinées au chauffage et débités en longueur inférieure ou égale à 1 mètre.
- Granulés biocombustibles : Granulés d'origines ligneuses, herbacées et/ou fruitières non traités chimiquement.
- Briquettes biocombustibles : Briquettes d'origines ligneuses, herbacées et/ou fruitières non traités chimiquement.

Pour chaque produit, un certain nombre de catégories ont été définies dans les prescriptions techniques en fonction de leurs caractéristiques et/ou de leurs usages.

1.4 COMPOSITION DU REFERENTIEL ET DOCUMENTS ASSOCIES

Le référentiel de certification de la marque NF Biocombustibles Solides est constitué :

- des Règles Générales de la marque NF, rédigées et gérées par AFNOR, qui définissent les conditions d'usage de la marque collective de certification NF ;
- des Règles Générales de fonctionnement des certifications de FCBA sous marque NF rédigées et gérées par FCBA, qui cadrent les dispositions générales de fonctionnement de la certification ;
- du présent référentiel et des normes qui y sont référencées ;

Il s'agit du référentiel au sens du Code de la Consommation.

Il s'inscrit dans le cadre de la certification des produits et des services autres qu'alimentaires prévue dans les articles R-115-1 à R 115-3 et L 115-27 à L 115-32 du Code de la consommation et précise les conditions d'application des Règles Générales de la marque NF aux produits définis au paragraphe 1.3 du présent référentiel de certification.

La certification NF Biocombustibles Solides est accordée sur la base de la conformité à l'ensemble des exigences définies par le présent référentiel de certification, pour un produit provenant d'un fabricant et d'une unité de fabrication désignés.

2 LES EXIGENCES DE LA CERTIFICATION

2.1 PRE-REQUIS

Les produits certifiés NF Biocombustibles Solides doivent être conformes à la réglementation qui leur est applicable.

La personne juridiquement responsable de l'entreprise ou son représentant habilité, s'engage à respecter la réglementation applicable pendant toute la durée de la certification.

Si l'organisme certificateur n'a pas pour rôle de se substituer à l'administration, il est susceptible de demander à l'entreprise d'apporter la preuve de la conformité pour certaines exigences.

2.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

En complément des exigences réglementaires qui leur sont applicables, les produits objets d'une demande de certification NF Biocombustibles Solides doivent répondre aux critères présents dans les prescriptions techniques concernées figurant en annexes.

Les prescriptions techniques intègrent les normes européennes correspondantes, les normes françaises, et des prescriptions particulières.

2.3 CARACTERISTIQUES CERTIFIEES

2.3.1 CHARBON DE BOIS ET BRIQUETTES DE CHARBON DE BOIS

- Carbone fixe
- Granulométrie
- Masse volumique apparente
- Taux d'humidité
- Taux de cendre

2.3.2 BOIS DE CHAUFFAGE (BOIS BUCHE)

- Essences
- Humidité
- Longueur
- Volume

2.3.3 GRANULES BIOCOMBUSTIBLES (PELLETS)

- Dimensions
- Pouvoir calorifique inférieur (PCI)
- Humidité
- Taux de fines
- Taux de cendres
- Durabilité mécanique
- Masse volumique apparente
- Taux de Souffre Chlore et Azote

Ainsi que la chaîne de distribution permettant de garantir le maintien des caractéristiques certifiées des produits.

2.3.4 BRIQUETTES BIOCOMBUSTIBLES (BUCHES RECONSTITUEES)

- Pouvoir calorifique inférieur (PCI)
- Humidité
- Taux de cendres
- Masse volumique apparente
- Taux de Souffre, Chlore et Azote

2.4 DISPOSITIONS DE MAITRISE DE LA QUALITE DE L'ENTREPRISE

L'organisation de la production et de la distribution doivent répondre à des dispositions minimales de suivi de la qualité afin de s'assurer que les produits qui bénéficient de la marque NF Biocombustibles Solides soient fabriqués et distribués en permanence dans le respect du présent référentiel de certification.

Le demandeur/titulaire doit tenir à jour le registre de ses réclamations clients et de leurs traitements.

Les exigences spécifiques à chaque produit sont définies dans les prescriptions techniques.

3 OBTENIR LA CERTIFICATION

3.1 DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE CERTIFICATION

Le demandeur doit s'assurer qu'il remplit, au moment de la demande, les conditions définies dans le présent référentiel de certification et notamment les prescriptions techniques.

Il doit s'engager à respecter ces conditions pendant toute la durée d'usage de la marque NF Biocombustibles Solides ainsi que les règles générales de la marque NF et les règles générales de fonctionnement des certifications de FCBA sous marque NF.

La demande de certification doit être formulée selon le modèle de lettre figurant en annexe 1 du présent référentiel, sur laquelle figure un rappel des engagements, la signature du représentant du titulaire, la date et le cachet commercial de la société.

A réception de la demande, le processus suivant est engagé :

- la recevabilité du dossier,
- l'audit technique et les essais le cas échéant,
- l'évaluation et la décision.

3.2 ETUDE DE RECEVABILITE ET INSTRUCTION DE LA DEMANDE

A réception du dossier de demande, FCBA vérifie que :

- toutes les pièces demandées dans le dossier de demande sont jointes,
- les éléments contenus dans le dossier technique respectent les exigences du référentiel de certification.

FCBA peut demander des compléments d'informations nécessaires à la recevabilité du dossier lorsque celui-ci est incomplet.

Dès que la demande est recevable, FCBA programme un audit initial et informe le demandeur des modalités d'organisation (date et durée de l'audit technique, prévision de prélèvement d'échantillons, nature des vérifications).

3.3 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ESSAIS ET DE L'AUDIT TECHNIQUE PAR FCBA

Les contrôles exercés dans le cadre de l'instruction d'un dossier sont de deux types :

- modalités de mise en œuvre des essais,
- audit technique sur site.

3.3.1 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ESSAIS

Des essais doivent être réalisés en fonction des prescriptions techniques concernées. Un échantillon pour chaque catégorie de produit est prélevé par FCBA lors de l'audit.

Délai de livraison : le délai de livraison des échantillons prélevés lors des audits ne devra pas excéder 15 jours après la date de l'audit.

3.3.2 L'AUDIT TECHNIQUE SUR SITE

L'audit technique initial a pour but de :

- vérifier la conformité des caractéristiques du produit par rapport aux exigences du présent référentiel,
- vérifier les dispositions prises par le demandeur pour répondre aux exigences de maîtrise interne de la qualité et de la validité des contrôles.

Cet audit sur site comporte :

- le contrôle des enregistrements internes et leurs exploitations,
- le prélèvement d'échantillons pour la réalisation d'essais,
- la vérification du suivi des fournisseurs,
- la vérification de l'application des procédures,
- l'examen des moyens de contrôle,
- l'examen de l'enregistrement des réclamations et leurs traitements.

FCBA établit un rapport d'audit technique, dont une copie est transmise au demandeur après signature des deux parties.

3.3.3 DUREE DES AUDITS

La durée de l'audit sur site est au minimum d'une ½ journée par site. Dans le cas d'une société disposant de plusieurs sites de production et/ou de distribution : un audit est réalisé sur chaque site produisant ou commercialisant des produits objets de la demande de certification NF.

3.4 EVALUATION ET DECISION

Le demandeur doit présenter pour chaque écart constaté par l'auditeur FCBA, les actions correctives mises en place ou envisagées, avec le délai de mise en application.

FCBA analyse la pertinence de la réponse et peut demander la réalisation d'un audit complémentaire.

En cas de besoin, FCBA peut soumettre pour avis au Comité de Marque, l'ensemble des résultats d'évaluation de façon anonyme.

En fonction des résultats des rapports d'audits et des essais, FCBA notifie l'une des décisions suivantes :

- accord de la certification NF Biocombustibles Solides pour le(s) produit(s) et la(les) catégorie(s) concernée(s)
- refus de la certification NF Biocombustibles Solides pour le(s) produit(s) et la(les) catégorie(s) concernée(s)

En cas de décision positive, FCBA adresse au demandeur qui devient titulaire, le certificat NF Biocombustibles Solides et le courrier notifiant la décision.

4 MAINTENIR LA CERTIFICATION : MODALITES DE SURVEILLANCE

Pendant toute la durée de la certification, le titulaire doit :

- respecter les exigences définies et les modalités de marquage décrites dans ce référentiel, dans les règles générales de fonctionnement des certifications de FCBA sous marque NF et dans les règles générales de la marque NF,
- mettre à jour son dossier de certification (par exemple changement d'appellation commerciale),
- informer systématiquement FCBA de tout changement d'une des caractéristiques du produit certifié, et/ou de son organisation susceptible d'avoir une incidence sur les produits certifiés.

4.1 MODALITES DE CONTROLES

Les contrôles exercés dans le cadre du suivi d'un dossier sont de trois types :

- modalités de mise en œuvre des essais,
- audit technique sur site,
- revue documentaire.

4.1.1 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ESSAIS

Des essais doivent être réalisés en fonction des prescriptions techniques concernées. Un échantillon pour chaque catégorie de produit est prélevé par FCBA lors de l'audit.

4.1.2 L'AUDIT TECHNIQUE SUR SITE

L'audit technique a pour but de :

- vérifier la conformité des caractéristiques du produit par rapport aux exigences du présent référentiel,
- vérifier les dispositions prises par le titulaire pour répondre aux exigences de maîtrise interne de la qualité et de la validité des contrôles.

Cet audit sur site comporte :

- le contrôle des enregistrements internes et leurs exploitations,
- le prélèvement d'échantillons pour la réalisation d'essais,
- la vérification du suivi des fournisseurs,
- la vérification de l'application des procédures,
- l'examen des moyens de contrôle,
- l'examen de l'enregistrement des réclamations et leurs traitements,
- la vérification du marquage et de la communication, y compris sur le site internet.

FCBA établit un rapport d'audit technique, dont une copie est transmise au titulaire après signature des deux parties.

4.1.3 LA REVUE DOCUMENTAIRE

La revue documentaire a pour but de vérifier les dispositions prises par le distributeur (disposant d'un contrat d'extension, tel que précisé dans le paragraphe 5.4 du présent référentiel) pour assurer la traçabilité et le marquage des produits certifiés. Elle est réalisée annuellement, conformément aux dispositions prévues dans le paragraphe 5.4 du présent référentiel.

Cette revue comporte :

- le contrôle des enregistrements des achats et des ventes de produits certifiés,
- l'examen de l'enregistrement des réclamations et de leurs traitements,
- la vérification du marquage et de la communication, y compris sur le site internet.

FCBA établit une revue documentaire, sur la base des documents envoyés par l'entreprise. Une copie est transmise à l'entreprise.

4.1.4 NOMBRE D'AUDIT ET DUREE

La durée de l'audit sur site est au minimum d'une ½ journée par site. Dans le cas d'une société disposant de plusieurs sites de production et/ou de distribution : un audit est réalisé sur chaque site produisant ou commercialisant des produits NF.

Selon l'activité du demandeur et le produit certifié, le nombre d'audits s'établit de la façon suivante :

	Producteur/ distributeur effectuant du stockage vrac, conditionnement, livraison	Distributeur distribuant des produits déjà conditionnés sous sa marque commerciale
Charbon de bois	2 audits / an	1 revue documentaire / an
Bois de chauffage	2 audits / an	
Granulés biocombustibles	2 audits / an avec possibilité de réduction à 1 audit/an (1).	
Briquettes biocombustibles	2 audits / an avec possibilité de réduction à 1 audit/an (1).	

(1) si au troisième audit de suivi l'entreprise n'a pas de non-conformité sur la qualité du produit.

FCBA se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estime nécessaire suite à un litige, une réclamation, une contestation, etc., dont il aurait connaissance, relatif à l'usage de la marque NF Biocombustibles Solides.

4.2 EVALUATION ET DECISION

Les modalités d'évaluation sont identiques à celles de l'admission décrites en partie 3.4.

En fonction des résultats de l'ensemble des vérifications, FCBA peut prononcer une sanction conformément aux règles générales de fonctionnement des certifications de FCBA sous marque NF.

La sanction est exécutoire à dater de la réception de sa notification. Les frais de vérification supplémentaire occasionnés par les sanctions sont à la charge du titulaire.

Les titulaires s'engagent à appliquer les mesures qui découlent des sanctions prises. Toute suspension et tout retrait de la certification NF Biocombustibles Solides entraînent l'interdiction d'utiliser la marque et d'y faire référence.

Le titulaire peut contester la décision prise en adressant une demande conformément aux règles générales de fonctionnement des certifications de FCBA sous marque NF. Une contestation n'est pas suspensive.

4.3 DECLARATION DES MODIFICATIONS

Le titulaire doit informer FCBA de toute modification concernant :

- l'entreprise,
- les sites de production et/ou de distribution,
- l'organisation qualité du ou des sites,
- le produit.

FCBA détermine si les modifications remettent en cause la certification et s'il y a lieu de procéder à un audit complémentaire.

4.3.1. MODIFICATION CONCERNANT LE TITULAIRE

Le titulaire doit signaler par écrit toute cession, modification juridique de sa société ou tout changement de raison sociale selon le modèle de lettre figurant en annexe 3.

4.3.1.1 Cessions ne modifiant pas la structure sociale

Lorsqu'intervient :

- une cession (cession de parts sociales ou d'actions etc.) n'ayant pas d'effet sur la société ,
- un changement de dirigeant social (gérant, président du conseil d'administration ...).

Le droit d'usage est maintenu.

4.3.1.2 Cessions modifiant la structure sociale ou transférant l'activité

Lorsque l'activité se trouve transférée à une autre structure sociale, la certification cesse de plein droit.

Cela peut notamment résulter d'une cession de fonds de commerce ou de fonds artisanal, ou d'une fusion-absorption.

L'entreprise doit faire une nouvelle demande de certification auprès de FCBA.

4.3.1.3 Changement de raison sociale

Lorsqu'intervient un changement de raison sociale, la certification est maintenue. Néanmoins, le titulaire doit signer une nouvelle demande de certification avec sa nouvelle raison sociale et les certificats doivent être réédités avec la nouvelle raison sociale de l'entreprise.

4.3.2 MODIFICATION CONCERNANT LE SITE DE PRODUCTION ET/OU DISTRIBUTION

Tout transfert (total ou partiel) du site de production et/ou de distribution d'un produit certifié NF dans un autre lieu de production et/ou distribution entraîne une cessation immédiate du marquage NF par le titulaire sur les produits transférés sous quelque forme que ce soit.

Le titulaire doit déclarer ce transfert par écrit à FCBA qui organisera un audit technique du nouveau site de production et fera procéder à la réalisation d'essais en fonction des produits.

Toute nouvelle unité de production et/ou de distribution d'un produit certifié NF doit être déclarée par écrit à FCBA selon l'annexe 3. FCBA organisera un audit technique du nouveau site et fera procéder à la réalisation d'essais.

Les modalités d'évaluation et de décision de renouvellement de la certification sont identiques à celles de l'admission décrites en partie 3 du présent référentiel.

4.3.3 MODIFICATION CONCERNANT L'ORGANISATION QUALITE DE L'UNITE DE FABRICATION ET/OU DE DISTRIBUTION

Le titulaire doit déclarer par écrit à FCBA toute modification relative à son organisation qualité susceptible d'avoir une incidence sur la conformité de la production aux exigences du présent référentiel (modifications concernant ses installations, ses plans qualité...).

Il doit notamment déclarer toute modification de son système d'assurance qualité.

Toute cessation temporaire de contrôle interne d'un produit certifié NF entraîne une cessation immédiate du marquage NF par le titulaire.

FCBA prononce alors une décision de suspension de la certification.

4.3.4 MODIFICATION CONCERNANT LE PRODUIT CERTIFIE NF

Toute modification du produit certifié NF susceptible d'avoir une incidence sur la conformité du produit aux exigences du présent référentiel doit faire l'objet d'une déclaration écrite à FCBA qui examine la demande.

4.3.5 CESSATION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE DE PRODUCTION

Toute cessation définitive ou temporaire d'un an de fabrication d'un produit certifié NF ou tout abandon de la certification doit être déclaré par écrit à FCBA, en précisant la durée nécessaire à l'écoulement du stock de produits certifiés. A l'expiration de ce délai, s'il est accepté par FCBA, la suspension ou le retrait de la certification est prononcé par FCBA.

5 COMMUNIQUER SUR LA CERTIFICATION

Les outils graphiques de la marque NF (film, disquette, etc.) sont disponibles sur le site www.marque-nf.com, espace « titulaires ». Les couleurs de base du logo NF sont le noir ou le bleu.

Toute information erronée sur les produits certifiés, leurs caractéristiques, leurs performances sont considérées comme un usage abusif.

Toute modification d'appellation commerciale doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de FCBA.

FCBA peut demander aux entreprises la communication de tout document faisant état de la marque NF.

5.1 LES MODALITES DE MARQUAGE

Dans chaque prescription technique sont précisées les modalités d'apposition du logo NF et le marquage des caractéristiques certifiées. On appelle "caractéristique certifiée" toute information dont le contenu est contrôlé dans le cadre de la certification NF Biocombustibles Solides.

Tout produit certifié doit mentionner les indications suivantes :

- Le nom de la certification : NF Biocombustibles Solides
- Le nom de l'application (ex : Bois de chauffage)
- Le logo NF (selon la charte graphique de la marque NF)
- Le numéro d'identification du titulaire délivré par FCBA
- Les caractéristiques certifiées selon l'application
- Le nom de l'organisme certificateur et son site internet www.marque-nf.com

Ces informations doivent être portées sur une étiquette et/ou sur un document qui accompagne le bon de livraison et/ou la facture.

5.2 LES MODALITES DE MARQUAGE ENTRE TITULAIRES

L'entreprise titulaire qui assure la vente finale aux consommateurs a la possibilité de démarquer les étiquettes de ses fournisseurs titulaires de la certification pour apposer son propre marquage garantissant les mêmes caractéristiques certifiées sous réserve que la traçabilité de ces lots soit assurée et contrôlable. Lors des audits de suivi, FCBA vérifie les dispositions prises, pour garantir que le marquage des produits est conforme au référentiel et pour assurer la traçabilité. Il doit en faire la demande à FCBA selon le modèle en annexe 2.

5.3 UTILISATION PROMOTIONNELLE DE LA MARQUE

Le titulaire ne doit faire référence à la certification, sur ses documents commerciaux (confirmations de commandes, factures, bordereaux de livraison, dépliants publicitaires, catalogues, etc..) ainsi que sur son site Internet, que pour distinguer les produits certifiés et ceci, sans qu'il existe un quelconque risque de confusion avec les produits non certifiés.

Ce marquage NF est apposé sur les documents de nature commerciale en référence aux produits certifiés.

La reproduction de la marque de façon générique (sur l'en-tête des papiers utilisés pour la correspondance du titulaire par exemple) n'est autorisée que dans le cas où le titulaire a obtenu la certification pour au moins 80% de ses produits. Pour éviter tout risque de confusion, le logotype de la marque NF doit être accompagné de la phrase suivante : « Liste des produits certifiés disponible sur www.fcba.fr »

5.4 LE CONTRAT D'EXTENSION

Un distributeur qui assure uniquement la distribution de produits NF (pas de reconditionnement) et qui souhaite associer son nom ou sa marque commerciale au logo NF sur les produits conditionnés en sacs fermés, filets, cartons, cagettes et palettes doit signer un contrat d'extension (annexe 2) et compléter la fiche de renseignement (annexe 1).

Il doit respecter les conditions suivantes :

- n'effectuer aucune modification d'ordre technique affectant notamment la nature et/ou les caractéristiques de fonctionnement des produits mentionnés sur le certificat,
- ne pas reconditionner les produits livrés sous marque NF,
- ne procéder à aucune modification desdites marques commerciales et/ou références spécifiques visées ci-dessus sans en avoir au préalable avisé FCBA par écrit,
- ne procéder à aucune modification du marquage des produits effectué par le titulaire conformément aux dispositions des règles de certification NF Biocombustibles Solides,
- toute modification ultérieure doit être au préalable notifiée pour accord à FCBA, celle-ci devant être par ailleurs convenue avec le titulaire,
- respecter les règles d'usage du logo en conformité avec le référentiel de certification et à informer FCBA de toute utilisation du logo en dehors du produit certifié (site internet, fiche produit, affiche,...),
- appliquer les mesures qui découlent des sanctions prises conformément au référentiel de certification de la marque NF,
- informer le titulaire de toute réclamation reçue relative aux produits certifiés,
- accepter les audits de FCBA,
- verser le montant des frais d'usage du logo prévus par le Régime Financier de la marque ainsi que le coût des prestations d'audits de FCBA et à effectuer tous paiements ultérieurs qui me seront réclamés en conformité avec le référentiel de certification,
- prêter à FCBA son concours pour toute vérification se rapportant aux produits certifiés et à leurs commercialisations.

A réception du contrat d'extension, FCBA adresse au demandeur le certificat d'extension de la marque NF Biocombustibles Solides. Un audit sur site est planifié avec l'entreprise à la date

anniversaire du certificat. Une revue documentaire sera réalisée chaque année selon le paragraphe 4.1.3.

L'entreprise n'est pas titulaire de la certification et de ce fait ne dispose pas d'un numéro de titulaire. Elle peut utiliser le logo NF uniquement sur le produit mentionné sur son certificat ou en relation directe avec celui-ci.

Pour le bois de chauffage : la taille de la police de l'identification du producteur devra être la même que celle du nom du distributeur.

6 LES INTERVENANTS DANS LA CERTIFICATION

6.1 LES COMITES TECHNIQUES ET LE COMITE DE MARQUE

Pour chaque prescription technique : Charbon de bois et briquettes de charbon de bois, Bois de chauffage, Granulés biocombustibles et Briquettes, un comité technique est constitué. Celui-ci est chargé d'exprimer des propositions sur le contenu des modifications des prescriptions techniques du référentiel.

6.1.1 COMPOSITION DES COMITES TECHNIQUES

L'ensemble des titulaires, des experts et éventuellement les différentes parties intéressées sont conviés à participer aux comités techniques.

La validation des modifications des prescriptions techniques se fait après consultation de l'ensemble des parties intéressées.

6.1.2 COMPOSITION DU COMITE DE MARQUE

La composition du comité de marque respecte les exigences stipulées dans les Règles générales de fonctionnement des certifications de FCBA sous marque NF. Les membres du comité de marque se répartissent, dans la mesure du possible, de manière équilibrée. Toute modification d'un membre du comité est soumise à l'approbation de ce dernier avant nomination par FCBA.

La liste complète des membres du comité est tenue à jour par le Responsable de la Marque puis mise à disposition de toute personne qui souhaite la consulter.

Le comité de marque est chargé d'exprimer des avis sur :

- les orientations générales de la marque,
- les projets d'action de promotion,
- les modifications à apporter au référentiel,
- les accords de réciprocité,
- les évolutions des prescriptions techniques proposées par les comités techniques des applications sectorielles.

6.1.3 DESIGNATION DES MEMBRES NON TITULAIRES

Les membres représentant les consommateurs, les organismes et syndicats professionnels sont nommés par le Directeur Certification de FCBA et reconduits par tacite reconduction.

6.1.4 ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE DE MARQUE

Sont élus par les membres du comité, et représentant les 3 collèges, 1 président et 2 vice-présidents en complément d'AFNOR Certification, Vice-Président de droit qui, avec le Directeur Certification de FCBA, constituent le bureau du comité de marque.

Lors de la première réunion du comité de marque qui suit le renouvellement des membres du collège « Titulaires », on procède pour une durée de 3 ans à l'élection du président.

6.1.5 BUREAU

Le rôle du bureau est de permettre à FCBA une consultation rapide, entre les réunions des représentants des différents collèges du comité de marque afin de prendre, si nécessaire, leur avis concernant des demandes de certification ou des sanctions envers des titulaires.

6.1.6 CONFIDENTIALITE

Les membres du Comité de Marque et des Comités techniques s'engagent formellement à garder la confidentialité des informations notamment à caractère individuel qui leur sont communiqués.

6.2 AFNOR CERTIFICATION

AFNOR est propriétaire de la marque NF et en a concédé à AFNOR Certification une licence d'exploitation exclusive.

AFNOR Certification gère et anime le système de certification NF, qui définit notamment les règles de gouvernance et les modalités de fonctionnement de la marque NF.

AFNOR Certification
11, rue Francis de Pressensé
93571 La Plaine Saint-Denis Cedex

Tél. : 01 41 62 80 00
Fax : 01 49 17 90 00

6.3 FCBA, ORGANISME CERTIFICATEUR MANDATE PAR AFNOR CERTIFICATION

FCBA, organisme certificateur, a fait le choix d'être mandaté par AFNOR Certification qui l'a accepté, pour utiliser comme signe distinctif dans les certifications de produits qu'il gère, la marque collective de certification NF.

FCBA
10, Avenue de Saint Mandé
75012 PARIS

Tél. : 01.40.19.49.19
Fax : 01.43.40.85.65

6.4 LES LABORATOIRES

Les essais sont réalisés par des laboratoires habilités compétents sur la base de leurs accréditations dans le domaine technique concerné ou dont la conformité à l'ISO 17025 a été vérifiée par FCBA.

7 LE REGIME FINANCIER

Le régime financier se décline par application et se compose :

- Des frais d'instruction de la demande qui couvrent :
 - Les droits d'inscription
 - Le coût d'audit en entreprise

- D'une redevance annuelle qui couvre :
 - Le droit d'usage de la Marque NF ¹
 - La promotion de la marque
 - Les frais de gestion

- Des frais fixes qui couvrent :
 - Le coût d'audit en entreprise
 - Le coût de la revue documentaire

Les tarifs, révisables annuellement, sont disponibles sur demande.

¹ Ce droit d'usage versé à AFNOR Certification contribue :
- à la défense de la marque NF : dépôt et projection de la marque, conseil juridique, traitement des usages abusifs, prestations de justice ;
- à la contribution à la promotion générique de la marque NF ;
- au fonctionnement général de la marque NF (système qualité, suivi des organismes du réseau NF, gestion du comité de la marque NF).

ANNEXE 1 : LETTRE DE DEMANDE

Formule de demande de la certification NF Biocombustibles Solides

(à établir sur papier à en-tête du demandeur laissant apparaître le n° SIRET de l'entreprise demanderesse)

Monsieur le Directeur Général
FCBA
10 avenue de Saint Mandé
75 012 PARIS

Objet : NF Biocombustibles Solides - Demande de certification

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de demander la certification NF Biocombustibles Solides pour le(s) produit(s) suivant(s) en tant que producteur et/ou en tant que distributeur (rayer la mention inutile) :

- NF charbon de bois qualité barbecue
- NF charbon de bois qualité professionnel
- NF brique de charbon de bois

- NF bois de chauffage :
 - groupe essence G1
 - groupe essence G2
 - classe humidité H1
 - classe humidité H2

- NF granulés biocombustibles bois qualité haute performance
- NF granulés biocombustibles bois qualité standard
- NF granulés biocombustibles bois qualité industrielle
- NF granulés biocombustibles agro qualité haute performance
- NF granulés biocombustibles agro qualité industrielle

- NF briquettes bois qualité haute performance
- NF briquettes bois qualité industrielle
- NF briquettes agro qualité haute performance
- NF briquettes agro qualité industrielle

Pour la(les) dénomination(s) commerciale(s) suivante(s) :

Je déclare avoir pris connaissance des Règles Générales de la Marque NF, des Règles Générales de fonctionnement des certifications de FCBA sous marque NF, du Référentiel de certification NF **Biocombustibles Solides** ses annexes comprises et du régime financier et je m'engage à m'y conformer, ainsi qu'à toutes ses évolutions, sans restriction ni réserve, ainsi qu'aux décisions prises ou à prendre, par FCBA en vertu des dites Règles.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur Général, mes salutations distinguées.

Date et signature
du représentant légal
du demandeur

ANNEXE 1 : FICHE DE RENSEIGNEMENT

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

- Raison sociale :

- Adresse :

.....

- Pays :

- Tél. : Fax :

- N° SIRET (1) : Code APE (1) :

- E.mail..... site internet :

- Chiffre d'affaires :

- Nom et qualité du représentant légal (2) :

- Nom et qualité du correspondant (si différent) :

IDENTIFICATION DE L'UNITE DE FABRICATION (si différent du siège social) :

- Raison sociale :

- Adresse :

.....

- Pays :

- Tél. : Fax :

- N° SIRET (1) : Code APE (1) :

- E.mail..... site internet :

- Nom et qualité du correspondant (si différent) :

IDENTIFICATION DU LABORATOIRE D'ANALYSES (analyses réalisées dans le cadre de la marque NF Biocombustibles Solides pour les produits Granulés, Briquettes et Charbon de bois) :

- Raison sociale :

- Adresse :

.....

- Tél. : Fax :

(1) Uniquement pour les entreprises françaises.

(2) Le représentant légal est la personne juridique responsable de l'entreprise.

ANNEXE 2 : CONTRAT D'EXTENSION A COMPLETER PAR LE TITULAIRE

FORMULE DE DEMANDE DE MAINTIEN DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF POUR
UNE NOUVELLE MARQUE COMMERCIALE ET/OU REFERENCE SPECIFIQUE
(à établir sur papier à en-tête du demandeur)

Monsieur le Directeur Général
FCBA
10 avenue de Saint Mandé
75 012 PARIS

Objet : NF Biocombustibles Solides - Demande de maintien du droit d'usage de la marque
NF

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de demander le maintien du droit d'usage de la marque NF sur des produits qui ne diffèrent de ceux admis à la marque que par leurs marques commerciales et/ou leurs références spécifiques qui y sont apposées et éventuellement par des aménagements qui ne modifient en rien leurs caractéristiques certifiées.

Identification du produit admis à la marque NF		Marque commerciale et/ou référence spécifique Demandée(s)
Produit	Catégorie	
Ex : granulés	Bois qualité haute performance

[A compléter si société différente du titulaire] La société qui va distribuer ces produits sous la marque commerciale (nouvelle marque demandée) a les coordonnées suivantes :

Nom :

Adresse :

Je vous prie de trouver, ci-joint, copie de la fiche d'engagement de la Société

Je m'engage à informer immédiatement FCBA par recommandé accusé de réception de toute modification apportée dans la distribution de ces produits et en particulier toute cessation d'approvisionnement de la Société ci-dessus désignée.

J'autorise FCBA à informer la Société ci-dessus désignée des sanctions, prises conformément aux Règles, se rapportant aux produits objets de la présente.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur Général, mes salutations distinguées

Date et signature du représentant
légal

ANNEXE 2 : CONTRAT D'EXTENSION A COMPLETER PAR LE DISTRIBUTEUR

Formule de demande d'extension du droit d'usage de la marque NF

(à établir sur papier à en-tête du demandeur)

Monsieur le Directeur Général
FCBA
10 avenue de Saint Mandé
75 012 PARIS

Objet : NF Biocombustibles Solides - Demande d'extension du droit d'usage de la marque NF

Je soussigné :

agissant en qualité de :

Indiquer la qualité du représentant légal (Gérant, Président, Directeur Général...)

dont le siège est situé :

.....

m'engage par les présentes :

- à n'effectuer aucune modification d'ordre technique affectant notamment la nature et/ou les caractéristiques de fonctionnement des produits ci-dessous désignés :

Identification du produit admis à la marque NF			Marque commerciale et/ou référence spécifique Demandée(s)
Fournisseurs	Produits	Catégories	
	Ex : granulés	Bois qualité haute performance	

- à ne pas reconditionner les produits livrés sous marque NF,
- à ne procéder à aucune modification des dites marques commerciales et/ou références spécifiques visées ci-dessus sans en avoir au préalable avisé FCBA par écrit,
- à ne procéder à aucune modification du marquage des produits effectué par le titulaire conformément aux dispositions des règles de certification NF Biocombustibles Solides dont le soussigné déclare avoir pris connaissance,
- à respecter les règles d'usage du logo en conformité avec le référentiel de certification et à informer FCBA de toute utilisation du logo en dehors du produit certifié (site internet, fiche produit, affiche,...),
- à prêter à FCBA mon concours pour toute vérification se rapportant aux produits objets des présentes et à leurs commercialisations,

- à informer le titulaire de toute réclamation reçue relative aux produits certifiés,
- à accepter les audits sur site et revues documentaires de FCBA,
- à respecter le régime financier,
- à appliquer les mesures qui découlent des sanctions prises conformément au référentiel de certification de la marque NF dont le soussigné déclare avoir pris connaissance pendant toute la durée d'usage de la marque NF,

Toute modification ultérieure doit être au préalable notifiée pour accord à FCBA, celle-ci devant être par ailleurs convenue avec le titulaire,

Date et signature
du représentant légal

ANNEXE 3 : LETTRE DE DEMANDE DE MODIFICATION

Formule de demande de modification de certification

(à établir sur papier à en-tête du demandeur)

Monsieur le Directeur Général
FCBA
10 avenue de Saint Mandé
75 012 PARIS

Objet : NF Biocombustibles Solides - Demande de modification du périmètre de la certification

Monsieur le Directeur Général,

En tant que titulaire de la certification NF Biocombustibles Solides sous le numéro :..... , j'ai l'honneur de demander la modification des termes de mon attestation suite à :

Modifications juridiques (préciser : acquisition, fusion, création nouvel établissement, changement de représentant légal...) :

Ajout ou suppression d'un produit :

Autres :

Je déclare avoir pris connaissance des Règles Générales de la Marque NF, des règles générales de fonctionnement des certifications de FCBA sous marque NF, du Référentiel de certification NF **Biocombustibles Solides** ses annexes comprises et du régime financier et je m'engage à m'y conformer, ainsi qu'à toutes ses évolutions, sans restriction ni réserve, ainsi qu'aux décisions prises ou à prendre, par FCBA en vertu des dites Règles.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur Général, mes salutations distinguées.

Date et signature
du représentant légal du demandeur

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES N°1
DE L'APPLICATION
BOIS DE CHAUFFAGE

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES N°1 : BOIS DE CHAUFFAGE

1 LES NORMES DE REFERENCES

Les normes de référence sont les suivantes :

- NF B 51 004 (1985) Détermination de l'humidité.

- NF EN 13183-1 (2002) Bois ronds et bois sciés.

Partie 1 : méthode de détermination de la teneur en humidité d'une pièce de bois (méthode par dessiccation)

- NF ISO 1928 (2011) Combustibles solides – Détermination du pouvoir calorifique supérieur et calcul du pouvoir calorifique inférieur.

- NF E 31-365 (1991) Chaudières à chargement manuel fonctionnant au bois.

- NF E 31-001 (1969) Chaudières conçues pour fonctionner aux bûches de bois.

- NF B 53-020(2008) Cubage des bois ronds et assimilés

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES N°1 : BOIS DE CHAUFFAGE

2 LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

2.1 ESSENCES ET GROUPES D'ESSENCES

Les bois sont classés en deux groupes d'essences, en fonction de la quantité de chaleur fournie par unité de volume.

Groupe 1 : Chêne / Charme / Hêtre / Frêne / Érable

Groupe 2 : Châtaignier / Robinier faux Acacia / Merisier et fruitiers divers / Bouleau

Une "charge" correspond à une unité de conditionnement. Ce peut être un filet, un carton, une cagette, une palette de bois remplie dans un gabarit ou une pile de bois de longueurs égales et d'une hauteur constante dont les extrémités sont bloquées par des éléments rigides.

Une charge doit être composée à 100% de l'essence du groupe avec une tolérance de 2% de feuillus divers.

Le conditionnement en filet, carton et cagette est autorisé uniquement pour le groupe G1.

Les essences sont classées visuellement et pour cela, les opérateurs doivent être en mesure de reconnaître les bois utilisés sur le site de production.

2.2 HUMIDITE

2.2.1 CLASSES D'HUMIDITE

Les classes d'humidité sont au nombre de deux, ainsi caractérisées :

-H1 = $H\% \leq 20\%$ (humidité sur masse humide)

-H2 = $H\% > 20\%$ (humidité sur masse humide)

Le conditionnement en filet, carton et cagette est autorisé uniquement pour la classe d'humidité H1.

2.2.2 MESURE DE L'HUMIDITE

La mesure de l'humidité est réalisée par l'une des méthodes suivantes :

Humidimètre à pointe (pour la classe d'humidité H1)

L'humidité est relevée sur chaque lot prêt à l'expédition sur un échantillon de 25 pièces. La mesure s'effectue au 1/3 de l'épaisseur et au 1/3 de la longueur.

Se reporter au tableau p.33 pour déterminer l'humidité masse humide.

Méthode par déshydratation

On peut utiliser soit la méthode normalisée selon la norme NF EN 13183-1, soit la méthode simplifiée suivante à partir d'échantillonnage de 10 bûches minimum :

Découpe des échantillons en faible épaisseur (quelques millimètres) au 1/3 de la longueur de la bûche.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES N°1 : BOIS DE CHAUFFAGE

Pesée et enregistrement des poids initiaux (en gramme) de chaque échantillon.

Déshydratation dans un four à micro ondes

Pesée et enregistrement des échantillons déshydratés.

Calcul de l'humidité contenue dans le bois (H% / sec)

Détermination de l'humidité de l'échantillon (H% /humide).

Exemple :

masse humide : 57 g ; masse anhydre : 50 g

H% / sec : $\frac{(57-50)}{50} \times 100 = 14 \%$

H% / humide : 12,3 % (selon tableau de correspondance)

Classe d'humidité de l'échantillon : H1

2.3 CARACTERISTIQUES DES BÛCHES ET DETERMINATION DES QUANTITES

Les produits certifiés sont des bûches fendues ou bois ronds qui ont un diamètre ≥ 6 cm.

2.3.1 LONGUEURS USUELLES ET TOLERANCES.

Les longueurs usuelles des bûches sont : 0,20 m ; 0,25 m ; 0,30 m ; 0,33 m ; 0,40m ; 0,50m ; 1,00m

Les tolérances sur les longueurs par rapport à la côte commerciale nominale sont de $\pm 5\%$.

2.3.2 METHODE DE MESURE DES VOLUMES

Les dimensions sont mesurées à l'aide d'un mètre ruban.

Lorsque les bois sont empilés dans un gabarit, les dimensions mesurées sont celles de l'intérieur du gabarit.

2.3.3 DETERMINATION DES QUANTITES

- Bois livré en vrac et sur palette

La quantité livrée est exprimée en m³ apparent. (Tolérance sur le volume de 0 ; + 5%)

Lorsque le bois est conditionné sur palette, afin de vérifier le volume, les bûches doivent être empilées de manière parallèle.

Lorsque les bûches sont livrées dans un conteneur sans être empilées, le volume de la benne :

- est calibré pour chaque longueur de bûche façonnée,
- fait l'objet d'enregistrements qui sont conservés par l'entreprise.

Selon la longueur des bûches demandée par le client, le volume livré en m³ apparent sera de :

Longueur des bûches en m	Volume apparent en m ³	Equivalent en stère ⁽¹⁾
1	1	1
0.50	0.8	1
0.45	0.77	1
0.40	0.74	1
0.33	0.70	1

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES N°1 : BOIS DE CHAUFFAGE

0.30	0.66	1
0.25	0.60	1
0.20	0.57	1

(1) Donné à titre d'information car le stère n'est plus une unité reconnue sur le plan légal. Pour les longueurs de bûches intermédiaires, le volume apparent livré sera déterminé par le titulaire.

Exemple : 1 m³ apparent de bûches de 1 mètre de longueur, recoupé en 50 cm, équivaut à un volume apparent de 0.8 m³.

- Bois livré en filets, cartons ou autres conditionnements de même type.

Dans ce cas, la quantité contenue dans chaque conditionnement correspond au volume apparent exprimé en dm³. (Tolérance sur le volume de 0 ; + 5%)

Exemple : 1 filet de 30 dm³ doit contenir le volume apparent de bois annoncé.

2.4 POUVOIR CALORIFIQUE CONVENTIONNEL

Le pouvoir calorifique (en kWh) d'un m³ apparent de bûches de 1 mètre est donné par le tableau ci-après :

	Groupe 1	Groupe 2
Classe d'humidité H1	2000	1700
Classe d'humidité H2	1600	1450

L'humidité prise en compte pour le calcul du pouvoir calorifique conventionnel est de 20% pour la classe d'humidité H1, et de 35% pour H2.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES N°1 : BOIS DE CHAUFFAGE

Tableau de correspondance pour déterminer l'humidité masse humide lors de l'emploi d'un humidimètre affichant l'humidité masse sèche.

H% / sec	H% / humide	H% / sec	H% / humide	H% / sec	H% / humide
0	0%	50	33.3%	100	50.0%
1	1%	51	33.8%	101	50.2%
2	2%	52	34.2%	102	50.5%
3	3%	53	34.6%	103	50.7%
4	4%	54	35.1%	104	51.0%
5	5%	55	35.5%	105	51.2%
6	6%	56	35.9%	106	51.5%
7	7%	57	36.3%	107	51.7%
8	7%	58	36.7%	108	51.9%
9	8%	59	37.1%	109	52.2%
10	9%	60	37.5%	110	52.4%
11	10%	61	37.9%	111	52.6%
12	11%	62	38.3%	112	52.8%
13	11.5%	63	38.7%	113	53.1%
14	12.3%	64	39.0%	114	53.3%
15	13.0%	65	39.4%	115	53.5%
16	13.8%	66	39.8%	116	53.7%
17	14.5%	67	40.1%	117	53.9%
18	15.3%	68	40.5%	118	54.1%
19	16.0%	69	40.8%	119	54.3%
20	16.7%	70	41.2%	120	54.5%
21	17.4%	71	41.5%	121	54.8%
22	18.0%	72	41.9%	122	55.0%
23	18.7%	73	42.2%	123	55.2%
24	19.4%	74	42.5%	124	55.4%
25	20.0%	75	42.9%	125	55.6%
26	20.6%	76	43.2%	126	55.8%
27	21.3%	77	43.5%	127	55.9%
28	21.9%	78	43.8%	128	56.1%
29	22.5%	79	44.1%	129	56.3%
30	23.1%	80	44.4%	130	56.5%
31	23.7%	81	44.8%	131	56.7%
32	24.2%	82	45.1%	132	56.9%
33	24.8%	83	45.4%	133	57.1%
34	25.4%	84	45.7%	134	57.3%
35	25.9%	85	45.9%	135	57.4%
36	26.5%	86	46.2%	136	57.6%
37	27.0%	87	46.5%	137	57.8%
38	27.5%	88	46.8%	138	58.0%
39	28.1%	89	47.1%	139	58.2%
40	28.6%	90	47.4%	140	58.3%
41	29.1%	91	47.6%	141	58.5%
42	29.6%	92	47.9%	142	58.7%
43	30.1%	93	48.2%	143	58.8%
44	30.6%	94	48.5%	144	59.0%
45	31.0%	95	48.7%	145	59.2%
46	31.5%	96	49.0%	146	59.3%
47	32.0%	97	49.2%	147	59.5%
48	32.4%	98	49.5%	148	59.7%
49	32.9%	99	49.7%	149	59.8%

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES N°1 : BOIS DE CHAUFFAGE

3 LES DISPOSITIONS DE MAÎTRISE DE LA QUALITE PAR LE TITULAIRE

Les contrôles ci-dessous doivent faire l'objet d'enregistrements par rapport aux principales caractéristiques certifiées (§2).

En cas de résultats de contrôle non conformes, l'entreprise doit enregistrer les actions correctives qu'elle a mises en œuvre pour résoudre les difficultés rencontrées.

3.1 EQUIPEMENTS DE CONTROLES

Le demandeur ou le titulaire doit assurer la maîtrise des équipements de contrôles dont il dispose et fournir la preuve des vérifications effectuées à une périodicité appropriée.

3.2 MODALITES DE CONTROLE POUR LE FABRICANT

Le demandeur/titulaire est tenu d'effectuer les essais sur les caractéristiques suivantes :

Nature et fréquence des contrôles :

- Quantités :
 - contenance de la benne pour livraison en vrac : Un calibrage de la benne est réalisé pour chaque longueur de bûches,
 - palettes, filets, cartons, cagettes : 5 conditionnements différents par semaine.
- Essences : en cours de fabrication.
- Longueur : 5 bûches à chaque changement de longueur produite et au moins une fois par poste de travail.
- Humidité : chaque entreprise met en place un plan de contrôle de l'humidité dont la pertinence est vérifiée par FCBA.

Chaque contrôle fait l'objet d'un enregistrement.

3.3 MODALITES DE CONTROLE POUR LE DISTRIBUTEUR QUI S'APPROVISIONNE EN PRODUIT NON NF

Engagement du distributeur :

Le distributeur met en place un contrôle réception sur les critères suivis par ses fournisseurs et des contrôles internes sur son propre site portant sur l'humidité et les quantités.

Le distributeur fournit à FCBA la liste de ses fournisseurs pour s'assurer de la validation du cahier des charges.

Engagement du fournisseur :

Le fournisseur doit signer un cahier des charges précisant les différents critères techniques (essences, dimensions) qu'il doit respecter et les contrôles internes à réaliser.

Le fournisseur signe une convention avec FCBA sur le strict respect des exigences du référentiel et sur son engagement à ne pas utiliser la Marque NF Biocombustibles Solides - Bois de chauffage pour son propre compte.

Nature et fréquence des contrôles du distributeur :

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES N°1 : BOIS DE CHAUFFAGE

- Quantités :
 - benne pour livraison en vrac : une fois par an,
 - palettes : 5 palettes à chaque livraison du fournisseur,
 - filets, cartons, cagettes : 10 conditionnements à chaque livraison du fournisseur.
- Essences : contrôle visuel à chaque livraison du fournisseur.
- Longueur : minimum 25 bûches réparties à chaque livraison du fournisseur.
- Humidité : chaque entreprise met en place un plan de contrôle de l'humidité donc l'efficacité est vérifiée par FCBA.

Chaque contrôle fait l'objet d'un enregistrement.

3.4 MODALITES DE CONTROLE POUR LE DISTRIBUTEUR QUI S'APPROVISIONNE EN PRODUIT VRAC NF

Engagement du distributeur :

Le distributeur fournit à FCBA la liste de ses fournisseurs.

Engagement du fournisseur :

Le fournisseur s'engage à fournir son certificat à jour au distributeur.

Nature et fréquence des contrôles du distributeur :

- Quantités : benne pour livraison: une fois par an
- Essences : contrôle visuel à chaque livraison du fournisseur.
- Longueur : minimum 25 bûches réparties dans chaque livraison du fournisseur
- Humidité : chaque entreprise met en place un plan de contrôle de l'humidité dont l'efficacité est vérifiée par FCBA.

Chaque contrôle fait l'objet d'un enregistrement.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES N°1 : BOIS DE CHAUFFAGE

4 CONTROLES DES LOTS REALISES PAR FCBA

L'ensemble des lots répondant aux caractéristiques du présent référentiel de certification doit faire l'objet du marquage selon les modèles d'étiquettes qui figurent en chapitre 5 de cette prescription technique.

4.1 CHOIX DES PRODUITS INSPECTES

En fonction de la disponibilité des produits, les contrôles sont réalisés en panachant si possible, les groupes d'essences, les longueurs, les classes d'humidité et les quantités ainsi que les types de conditionnement.

4.2 CRITERES D'ACCEPTATION DES PRODUITS CONTROLES

4.2.1 Bois en vrac.:

- + Essences : 50 bûches (maximum 2 bûches hors tolérances)
- + Longueurs : 50 bûches (maximum 8 bûches hors tolérances)
- + Humidité : 25 bûches (maximum 3 bûches hors tolérances)
- + Quantités : minimum une livraison (tolérances + 5%)

4.2.2 Bois sur palette.:

- + Prélèvements : 3 palettes
- + Essences : 15 bûches/palette (maximum 1 bûches hors tolérances)
- + Longueurs : 15 bûches/palette (maximum 3 bûches hors tolérances)
- + Humidité : 10 bûches/palette (maximum 2 bûches hors tolérances)
- + Quantités : tolérances 0 / + 5%

4.2.3 Bois en filets/cartons/cagettes.:

- + Prélèvements : 6 conditionnements
- + Essences : sur les 6 conditionnements, ensemble des bûches d'un même conditionnement (aucune bûche hors du groupe d'essence)
- + Longueurs : sur les 6 conditionnements, ensemble des bûches d'un même conditionnement (maximum 2 bûches hors tolérances)
- + Humidité : ensemble des bûches d'un même conditionnement (maximum 1 bûche hors tolérances)
- + Quantités : tolérances 0 / +5%

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES N°1 : BOIS DE CHAUFFAGE

5 MODALITES DE MARQUAGE

Conformément au chapitre 5.1, de la première partie de ce référentiel, les étiquettes suivantes doivent être jointes aux produits certifiés.

5.1 MARQUAGE SUR PRODUIT

NF
BOIS
chauffage

www.nf-biocombustibles-solides.org

Numéro d'identification du titulaire :

Caractéristiques certifiées (voir informations complémentaires au verso)

Essences : G1 G2

Longueur :

Humidité sur brut : H1 (Bois sec prêt à l'emploi)
 H2 3 mois 6 mois 9 mois 12 mois 12 mois et plus
(Durée de stockage recommandée à partir de la date de mise à longueur finale)

Volume apparent en m³ :

Date de mise en longueur :

Conseils d'utilisation : Pour améliorer les performances énergétiques et la durée de vie de vos appareils de chauffage, utilisez de préférence du Bois H1. Selon la saison et la zone géographique, il est recommandé de conserver le bois H2 entre trois et dix huit mois dans un lieu aéré et ventilé avant de l'utiliser.

FCBA
afnor
ADEME

www.fcba.fr www.marque-nf.com www.ademe.fr

Etiquette recto pour vrac

NF
BOIS
chauffage

Caractéristiques certifiées

	G1	G2
Essence	Chêne Châme Hêtre Frêne Erable	Châtaignier Bouleau Robinier ou faux acacia Menisier et fruitiers divers
PCI en kWh/m ³ apparent (longueur des bûches 1m)		
Humidité et PCI*	H1 2 000 1 800	H2 1 700 1 450
H1 : H < 20 % H2 : > 20 %		
* pouvoir calorifique intérieur : quantité de chaleur susceptible d'être fournie par un combustible		
Longueurs	± 5%	
Quantités en M3 apparent		
Longueur des bûches	1	0,50 0,45 0,40 0,33 0,30 0,25 0,20
Volume apparent en m ³ après recoupe et empilage	1	0,80 0,75 0,40 0,33 0,30 0,25 0,20

L'unité de base constituée de bûches de 1m de long occupé par destination un volume apparent de 1m³

Ce volume "recoupe plus que 0,8m³ si les bûches sont recoupées en 0,30m

... et plus que 0,7 m³ si les bûches sont recoupées en 0,33m

Conseils d'utilisation : Pour améliorer les performances énergétiques et la durée de vie de vos appareils de chauffage, utilisez de préférence du Bois H1. Selon la saison et la zone géographique, il est recommandé de conserver le bois H2 entre trois et dix huit mois dans un lieu aéré et ventilé avant de l'utiliser.

Etiquette verso pour vrac, palettes, filets, cartons, cagettes

NF
BOIS
chauffage

www.nf-biocombustibles-solides.org

Numéro d'identification du titulaire :

Caractéristiques certifiées (voir informations complémentaires au verso)

Essences : G1 G2

Longueur :

Humidité sur brut : H1 Prêt à l'emploi
H2 3 mois 6 mois 9 mois 12 mois 12 mois et plus
(Durée de stockage recommandée à partir de la date de mise à longueur finale)

Volume apparent en m³ :

Date de mise en longueur :

Conseils d'utilisation : Pour améliorer les performances énergétiques et la durée de vie de vos appareils de chauffage, utilisez de préférence du Bois H1. Selon la saison et la zone géographique, il est recommandé de conserver le bois H2 entre trois et dix huit mois dans un lieu aéré et ventilé avant de l'utiliser.

FCBA
afnor
ADEME

www.fcba.fr www.marque-nf.com www.ademe.fr

Etiquette recto pour palettes

NF
BOIS
chauffage

www.nf-biocombustibles-solides.org

Numéro d'identification du titulaire :

Caractéristiques certifiées (voir informations complémentaires au verso)

Essences : G1 (Chêne, Hêtre, Frêne, Châme, Erable)

Longueur :

Humidité sur brut : H1 (Bois sec prêt à l'emploi)

Volume en dm³ :

Conseils d'utilisation : Pour améliorer les performances énergétiques et la durée de vie de vos appareils de chauffage, utilisez de préférence du Bois H1. Selon la saison et la zone géographique, il est recommandé de conserver le bois H2 entre trois et dix huit mois dans un lieu aéré et ventilé avant de l'utiliser.

FCBA
afnor
ADEME

www.fcba.fr www.marque-nf.com www.ademe.fr

Etiquette recto pour filets/cartons/cagettes

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES N°1 : BOIS DE CHAUFFAGE

5.2 MARQUAGE APPLICABLE JUSQU'AU 31/12/2013

Suite à la modification du logo NF, les titulaires peuvent utiliser jusqu'à écoulement de leurs stock et maximum jusqu'au 31/12/2013 les étiquettes suivantes :

Logo NF Bois chauffage
www.nfboisdechauffage.org

Numéro d'identification du titulaire :

Caractéristiques certifiées (voir informations complémentaires au verso)

Essences : G1 G2

Longueur :

Humidité sur brut : H1 Prêt à l'emploi H2 (Durée de stockage recommandée à partir de la date de mise à longueur finale)

Volume apparent en m³ :

Date de mise en longueur :

Organisme mandaté : FCBA
Organisme certificateur : afnor CERTIFICATION
ADENE

Etiquette recto pour vrac

Logo NF Bois chauffage

CARACTÉRISTIQUES CERTIFIÉES

	G1	G2
Essences	Chêne Charme Hêtre Frêne Érable	Châtaigner Bouleau Robinier ou Aunou Mélèze et Aulxiers divers
Humidité et PC ¹	H1 2000 1400	H2 1700 1400
PCI en MWh/m ³ apparent (pour un bois sec)	H1 : H < 20 %	H2 : > 20 %
* pour un chauffage individuel : quantité de chaleur susceptible d'être fournie par un m ³ de bois.		
Longueur : ± 5 %		
Quantité en m ³ apparent :		
Longueur des boîtes	1	0,50 0,45 0,40 0,33 0,50 0,25 0,20
Volume apparent en m ³ (pour un bois sec)	1	0,90 0,74 0,79 0,70 0,65 0,60 0,57

Le bois est constitué de pièces de bois de diamètre nominal compris entre 60 mm et 100 mm. Les pièces de bois sont empilées en couches de 100 mm.

Le bois est séché en chambre à température contrôlée et ventilée.

Le bois est séché en chambre à température contrôlée et ventilée.

Le bois est séché en chambre à température contrôlée et ventilée.

Conseils d'utilisation : Pour améliorer les performances énergétiques et la durée de vie de vos appareils de chauffage, utilisez de préférence du bois H1. Selon la saison et la zone géographique, il est recommandé de conserver le bois H2 entre trois et dix huit mois dans un lieu abrité et ventilé avant de l'utiliser.

Etiquette verso pour vrac, palettes, filets, cartons, cagettes

Logo NF Bois chauffage
www.nfboisdechauffage.org

Numéro d'identification du titulaire :

Essences : G1 G2

Longueur :

Humidité sur brut : H1 (Bois sec prêt à l'emploi)
H2

Volume apparent en m³ :

Date de contrôle :

Conseils d'utilisation : Pour améliorer les performances énergétiques et la durée de vie de vos appareils de chauffage, utilisez de préférence du bois H1. Selon la saison et la zone géographique, il est recommandé de conserver le bois H2 entre trois et dix huit mois dans un lieu abrité et ventilé avant de l'utiliser.

Organisme mandaté : FCBA
Organisme certificateur : afnor CERTIFICATION
ADENE

Etiquette pour palettes

Logo NF Bois chauffage
www.nfboisdechauffage.org

Numéro d'identification du titulaire :

Essences : G1 (Chêne, Hêtre, Frêne, Charme, Érable)

Longueur :

Humidité sur brut : H1 (bois sec prêt à l'emploi)

Volume en dm³ :

Organisme mandaté : FCBA
Organisme certificateur : afnor CERTIFICATION
ADENE

Etiquette pour filets/cartons/cagettes

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES N°2
DE L'APPLICATION
GRANULES

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES N°2 : GRANULES

1 LES NORMES DE REFERENCES

Les normes de références sont les suivantes :

- NF EN 14961-1 Octobre 2010 : Biocombustibles Solides - Classes et spécifications des combustibles
- NF EN 14961-2 Août 2011 : Biocombustibles Solides - Classes et spécifications des combustibles Partie 2 : Granulés bois à usage non industriel

Les normes d'essais et d'échantillonnage sont listées dans la norme NF EN 14961-2. ou selon des équivalences des laboratoires.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES N°2 : GRANULES

2 LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

La certification s'applique aux Biocombustibles Solides sous forme de granulés (autrement appelés pellets) d'origines ligneuses, herbacées et/ou fruitières non traités chimiquement.

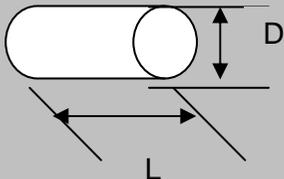
Elle se décline en 5 catégories :

- Bois Qualité Haute Performance
- Bois Qualité Standard
- Bois Qualité Industrielle
- Agro Qualité Haute Performance
- Agro Qualité Industrielle

La qualité industrielle correspond à un produit lié principalement à un usage collectif et/ou industriel.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES N°2 : GRANULES

2.1 CARACTERISTIQUES CERTIFIEES

Caractéristiques / Catégories	Bois Qualité Haute Performance	Bois Qualité Standard	Bois Qualité Industrielle	Agro Qualité Haute Performance	Agro Qualité Industrielle
Origine matière première	ligneuse	ligneuse	ligneuse	Herbacée, fruitière et /ou ligneuse	Herbacée, fruitière et /ou ligneuse
Dimensions (mm) 	D = 6 mm ± 1 mm L de 3,15mm à 40mm*	D = 6 à 8 mm ± 1 mm L de 3,15mm à 40mm*	Ensemble des caractéristiques selon cahier des charges dans les limites suivantes D = 6 à 16 mm L de 3,15mm à 40mm*	D = 6 à 8 mm ± 1 mm L de 3,15mm à 40 mm*	D = 6 à 16 mm ± 1 mm L de 3,15mm à 40mm*
Taux d'humidité sur brut (%)	≤ 10%	≤ 10%	≤ 15 %	≤ 11%	≤ 15 %
Pouvoir Calorifique Inférieur sur brut, PCI (MJ/kg)	≥ 16,5	≥ 16,5	≥ 15,4	≥ 15,8	≥ 14,9
(Pour information) PCI en kWh/kg	≥ 4,6	≥ 4,6	≥ 4,3	≥ 4,4	≥ 4,1
Masse volumique apparente (kg/m ³)	≥ 600	≥ 600	≥ 650	≥ 650	≥ 650
Durabilité mécanique (% en masse des granulés après essai)	≥ 97,5%	≥ 97,5%	≥ 95 %	≥ 95%	≥ 92 %
Quantité de fines (% en masse, < 3.15 mm) Au chargement ou au conditionnement	≤ 1%	≤ 1 %	≤ 3%	≤ 2%	≤ 3 %
Taux de cendres (% en masse sur produit sec)	≤ 0,7 %	≤ 1,5 %	≤ 3 %	≤ 5%	≤ 7 %
Chlore, Cl (% en masse sur produit sec)	≤ 0,02 %	≤ 0,02 %	≤ 0,05%	≤ 0,2 %	≤ 0,3 %
Azote, N (% en masse sur produit sec)	≤ 0,3 %	≤ 0,5 %	≤ 0,5 %	≤ 1,5 %	≤ 2 %
Soufre, S (% en masse sur produit sec)	≤ 0,03 %	≤ 0,03 %	≤ 0,08%	≤ 0,2 %	≤ 0,2 %

* 40 mm < L ≤ de 45 mm : maxi 1% de la masse.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES N°2 : GRANULES

2.2 CARACTERISTIQUES LIMITES LIEES A LA MATIERE PREMIERE

Caractéristiques	Bois	Agro
T°C déformation des cend	-	Agro QHP ≥ 1000 Agro QI ≥ 800
Métaux lourds d mg/kg		
Arsenic, As	≤ 1	≤ 1
Cuivre, Cu	≤ 10	≤ 40
Chrome, Cr	≤ 10	≤ 10
Cadmium, Cd	≤ 0,5	≤ 0,5
Mercure, Hg	≤ 0,1	≤ 0,1
Nickel, Ni	≤ 10	≤ 15
Plomb, Pb	≤ 10	≤ 10
Zinc, Zn	≤ 100	≤ 60

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES N°2 : GRANULES

3 LES DISPOSITIONS DE MAITRISE DE LA QUALITE PAR LE TITULAIRE

Les contrôles ci-dessous doivent faire l'objet d'enregistrements par rapport aux principales caractéristiques certifiées (§2.1).

En cas de résultats de contrôle non conformes, l'entreprise doit enregistrer les actions correctives qu'elle a mises en œuvre pour résoudre les difficultés rencontrées.

3.1 EQUIPEMENTS DE CONTROLES

Le demandeur ou le titulaire doit assurer la maîtrise des équipements de contrôles dont il dispose et fournir la preuve des vérifications effectuées à une périodicité appropriée.

3.2 MODALITE DE CONTROLE POUR LE FABRICANT

Le demandeur/titulaire est tenu d'effectuer les essais sur les caractéristiques suivantes en cours de production de granulés NF :

Caractéristiques	Périodicité du contrôle
Humidité	1 contrôle par équipe de travail
Masse volumique apparente	
Durabilité mécanique	
Longueur	

Diamètre : il est contrôlé par la mesure des perforations de la filière lors de chaque changement. La vérification s'effectue sur 10 trous répartis sur la circonférence et la largeur de la filière. Ce contrôle s'effectue au pied à coulisse. (tolérances +/- 0.5 mm)

Taux de fine : il est contrôlé lors du chargement en vrac, ou lors du conditionnement en big bag ou sac.

Pour le conditionnement en sac (fermé et big bag), le contrôle doit être fait lors de chaque campagne et au minimum 1 fois par jour.

Pour le chargement en vrac, le contrôle doit être fait immédiatement après la fin du chargement. Le prélèvement doit être de 2 KG et effectué sur le dessus du camion. Pour éviter la contamination des granulés, le producteur doit vérifier l'absence de tous résidus d'un chargement antérieure.

Approvisionnements : Le demandeur/titulaire doit enregistrer tout changement d'approvisionnement (voir définition en annexe 2.1). Si une source d'approvisionnements est susceptible d'être contaminée et/ou traitée, l'entreprise est tenue d'effectuer les essais correspondants au tableau §2.2 ou de nous fournir les preuves du respect des caractéristiques limites liées à la matière première. FCBA se réserve le droit de faire des analyses spécifiques, à la charge de l'entreprise, en cas de doute sur les approvisionnements.

Le demandeur/titulaire doit lister ses fournisseurs et leur faire signer une attestation sur l'honneur de non traitement de la matière première livrée.

Additifs : Le demandeur/titulaire doit déclarer la nature (minérale ou organique) et les quantités utilisées d'additifs en % (masse additif / masse pressée) introduites en fabrication. Ce

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES N°2 : GRANULES

pourcentage ne doit pas dépasser 2% pour les granulés Qualité Haute Performance et Qualité Standard et 3% pour ceux qualifiés Bois Qualité Industrielle, Agro Qualité Haute Performance et Agro Qualité Industrielle.

3.3 MODALITE DE CONTROLE POUR LE DISTRIBUTEUR S'APPROVISIONNANT EN GRANULES VRAC CERTIFIES

3.3.1 Engagement du distributeur :

Le distributeur doit :

- fournir à FCBA la liste de ses fournisseurs,
- lister les moyens utilisés pour assurer la distribution, le conditionnement, le stockage, le transport, et mettre à jour ces informations à chaque modification,
- communiquer aux personnels concernés, y compris ses sous traitants, les procédures à suivre pour maintenir les caractéristiques certifiées des produits,
- informer ses clients des dispositions à respecter pour préserver la qualité des produits certifiés à la livraison et au stockage. Les dispositions à respecter sont données en annexe 2.2.

3.3.2 Engagement du fournisseur :

Le fournisseur s'engage à fournir son certificat à jour au distributeur.

3.3.3 Nature et fréquence des contrôles du distributeur :

Le mélange de granulés biocombustibles certifiés NF de différents choix et/ou de différents fournisseurs pour le même choix n'est pas autorisé.

Tout mélange avec des granulés non certifiés ou certifiés selon d'autres spécifications est proscrit.

- Réception :
 - ✓ Vérifier les documents attestant la nature du produit livré pour déterminer s'il est certifié NF et déterminer son lieu de stockage,
 - ✓ Enregistrer la date, l'origine, la quantité, la qualité, le taux de fine du produit livré ainsi que le transporteur et le moyen de transport utilisé,
 - ✓ Enregistrer toute anomalie constatée sur le produit ou les conditions de livraison et le traitement apporté pour y remédier.
- Stockage :
 - ✓ Utiliser des moyens de stockage et de transfert propres et secs,
 - ✓ Stocker séparément les produits certifiés NF par qualité et par fournisseurs des autres,
 - ✓ Identifier visiblement les stockages de produits certifiés NF,
 - ✓ En cas d'humidification ou de souillure accidentelle les granulés affectés doivent être rebutés.
- Conditionnement :
 - ✓ Filtrer les fines pour respecter le taux spécifié pour le produit considéré,
 - ✓ Contrôler et enregistrer le taux de fines à la mise en sac ou en big-bag à chaque campagne – Minimum 1 fois par jour,
 - ✓ Enregistrer la date, l'origine, la quantité, la qualité, le taux de fines, le type de conditionnement, sac ou big bag.
- Transport et déchargement du vrac :
 - ✓ Utiliser des moyens de transfert et de transport propres et secs,

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES N°2 : GRANULES

- ✓ Aspirer les fines au déchargement,
- ✓ Utiliser les moyens adaptés dans la liste des matériels disponibles,
- ✓ Limiter la longueur de tuyau à 25 m et éviter les coudes du tuyau,
- ✓ Ouvrir les orifices de remplissage et d'aspiration, lancer l'aspiration avant le soufflage,
- ✓ Utiliser la pression de soufflage adaptée, éviter la surpression du silo, fermer les orifices après remplissage,
- ✓ Enregistrer pour chaque livraison la date, la qualité du produit, la longueur de tuyau utilisé, la pression de soufflage, l'état du silo, la quantité livrée, la masse livrée restante si la livraison est incomplète et sa destination,
- ✓ Conserver l'enregistrement contre signé par le client de tout élément gênant une livraison « normale ». : accessibilité, état du silo avant remplissage ...

Un fabricant qui distribue des granulés en vrac doit respecter les exigences du transport et du déchargement qui incombent à un distributeur.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES N°2 : GRANULES

4 RECONNAISSANCE PAR FCBA DES MOYENS DE CONTROLE DINPLUS DANS LE CADRE DE LA CERTIFICATION NF BIOCOMBUSTIBLES SOLIDES

Actuellement, il n'existe pas de reconnaissance entre les certifications DINplus et NF Biocombustibles Solides. Cependant, il peut être possible d'établir une reconnaissance des moyens de contrôles mis en œuvre dans le cadre de la certification DINplus, dans le cadre de la certification NF Biocombustibles Solides.

Le présent document recense les moyens de contrôle utilisés pour certifier de la qualité des granulés, d'une part, et des moyens mis en œuvre pour assurer la continuité de cette qualité, d'autre part. Des différences notoires existent entre les deux certifications. C'est pourquoi plusieurs conditions doivent être appliqués pour que FCBA puisse autoriser l'entreprise contractante à bénéficier du droit d'usage de la marque NF Biocombustibles Solides à partir de produits initialement certifiés DINplus par un organisme accrédité selon la norme EN 45011 pour cette application.

4.1 PRE REQUIS

L'entreprise souhaitant commercialiser des granulés certifiés DINplus sous la certification NF Biocombustibles Solides doit :

- obtenir et fournir à FCBA le certificat de son fournisseur certifié DINplus. Ce certificat doit être valide ;
- obtenir et fournir à FCBA le dernier rapport d'audit de son fournisseur certifié DINplus (celui doit dater de moins d'un an). Ce rapport doit émettre un avis favorable au maintien/à l'émission du certificat DINplus. Si des non-conformités ont été émises, les preuves de levée des non-conformités doivent être jointes au rapport, ou transmises à FCBA sous deux mois suivant l'émission de ces non-conformités ;
- obtenir et fournir à FCBA le dernier rapport d'analyses des granulés prélevés lors de l'audit effectué par l'organisme certificateur DINplus. Si des non-conformités ont été décelées, les preuves de levée des non-conformités doivent être jointes au rapport, ou transmises à FCBA sous deux mois suivant l'émission de ces non-conformités.

4.2 EXIGENCES A RESPECTER PAR LE FOURNISSEUR

Le non-respect par le titulaire des dispositions actées dans le référentiel pourra conduire à une sanction traitée selon les modalités présentées dans le référentiel NF Biocombustibles Solides et les Règles Générales de fonctionnement des certifications de FCBA sous la marque NF s'y rapportant.

L'entreprise titulaire s'engage à mettre en place les dispositions particulières décrites ci-après :

4.2.1 Contrôles internes

En complément des contrôles internes qu'elle effectue dans le cadre de la certification DINplus, le fournisseur doit effectuer les tests suivants :

- contrôle sur la longueur des granulés ;
- contrôle sur le diamètre des granulés ;
- contrôle sur le taux de fines.

Ces contrôles doivent être réalisés selon les fréquences suivantes :

- lors de chaque chargement de camion pour la livraison vrac ;
- lors de chaque campagne et au minimum une fois par jour pour le conditionnement en sac (fermé et big bag) ;

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES N°2 : GRANULES

Des enregistrements attestant de la réalisation de ces contrôles doivent être mis en place par l'entreprise contractante, et seront vérifiés par FCBA à l'occasion de l'audit sur site.

4.2.2 Contrôles externes

La certification DINplus exige un prélèvement annuel de moins que la certification NF Biocombustibles Solides. Dans le cadre du présent contrat, FCBA effectuera donc annuellement un prélèvement complémentaire pour analyse sur les granulés certifiés DINplus.

De plus, les analyses des caractéristiques suivantes doivent être ajoutées aux contrôles externes :

- teneur en chlore ;
- teneur en cendres ;
- teneur en azote.

L'analyse de ces caractéristiques sera faite deux fois par an, une fois avec le prélèvement effectué par l'auditeur DINplus, la seconde fois avec le prélèvement effectué par FCBA.

Le titulaire devra donc s'assurer auprès du laboratoire de l'ajout éventuel de ces essais supplémentaire dans le cadre du prélèvement effectué par DINplus.

Lors d'un audit documentaire annuel à la charge de l'entreprise contractante, FCBA établira la conformité des produits certifiés DINplus analysés aux exigences de la certification NF Biocombustibles Solides.

FCBA se réserve le droit de réclamer, après lecture des résultats d'analyses du rapport produit par DINplus, toute analyse complémentaire ne figurant pas dans le rapport, où dont la valeur ne satisfierait pas aux exigences de la certification NF Biocombustibles Solides.

L'ensemble des coûts liés à ces analyses seront à la charge de l'entreprise contractante et devront être réalisées dans un laboratoire justifiant de sa conformité aux exigences de la norme ISO 17025.

4.2.3 Obligation d'information

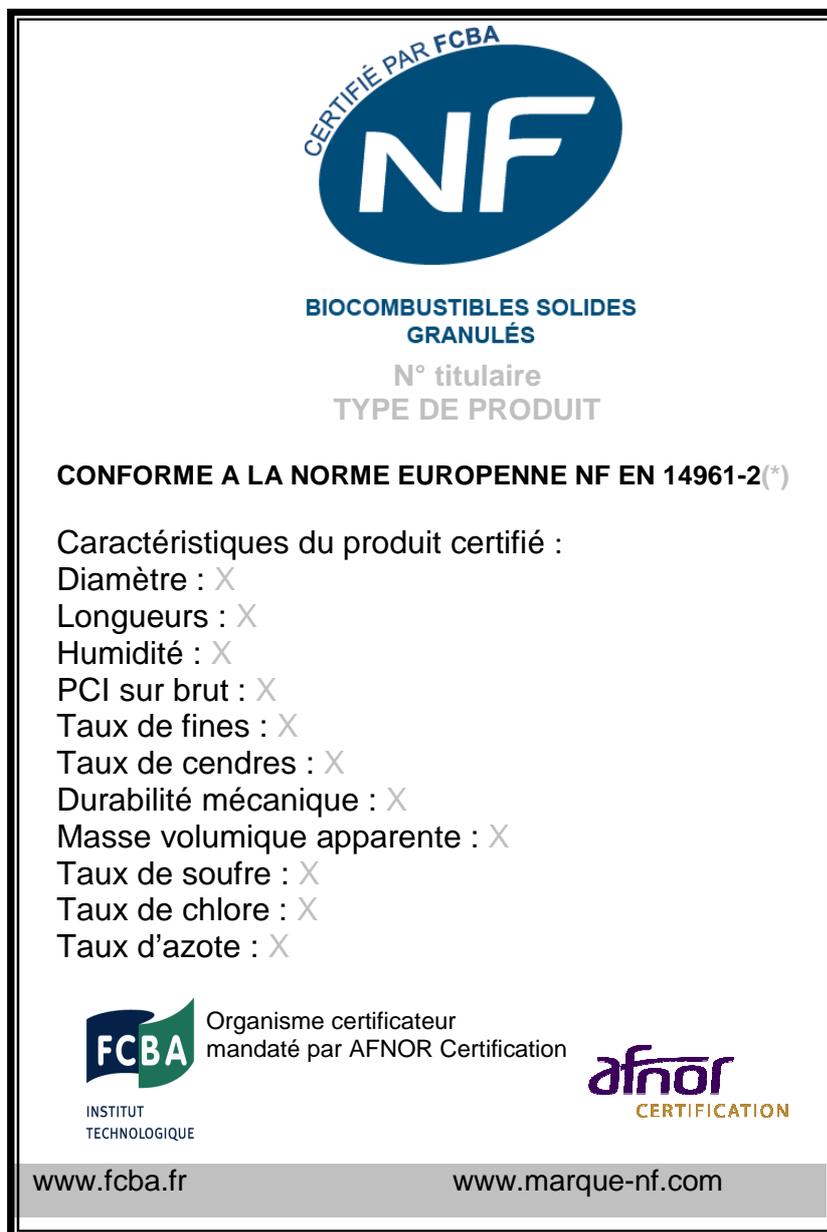
Le fournisseur s'engage à communiquer sans délai à FCBA l'arrêt volontaire, la suspension ou le retrait de son certificat DINplus.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES N°2 : GRANULES

5 MODALITES DE MARQUAGE

5.1 MARQUAGE SUR PRODUIT

Conformément au chapitre 5.1, de la première partie de ce référentiel, l'étiquette suivante doit être jointe aux produits certifiés.



+ Pour les distributeurs voir annexe 2.2 : informations clients

(*) Mention optionnelle uniquement pour les qualités Bois qualité haute performance et Bois qualité standard.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES N°2 : GRANULES

MARQUAGE FACULTATIF SUPPLEMENTAIRE :



**BIOCOMBUSTIBLES SOLIDES
GRANULÉS**

N° Titulaire

5.2 MARQUAGE SUR PRODUIT APPLICABLE JUSQU'AU 31/12/2013

Suite à la modification du logo NF, les titulaires peuvent utiliser jusqu'à écoulement de leurs stock et maximum jusqu'au 31/12/2013 le marquage suivant :



+ Pour les distributeurs voir annexe 2.2 : informations clients

(*) Indiquer uniquement pour les qualités Bois qualité haute performance et Bois qualité standard.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES N°2 : GRANULES

ANNEXE 2.1 DEFINITIONS

Définition du demandeur :

Toute entreprise fabriquant des granulés, sur un ou plusieurs sites déterminés et de façon suivie, et/ou toute entreprise assurant la distribution de granulés biocombustibles certifiés NF de façon suivie. Ces 2 typologies d'entreprises doivent se conformer aux spécifications techniques définies au présent référentiel.

Définition des sources d'approvisionnement de la matière première :

Il existe plusieurs sources d'approvisionnement pour les granulés :

- Origine ligneuse : forestière, produit connexe de la transformation du bois, chute de bois non traité,
- Origine herbacées et/ou fruitière et éventuellement ligneuse en mélange: culture dédiée, sous produit de culture, bois non traité.

Définition du transport :

Le transport concerne le mode de livraison des granulés en sac, big bag ou en vrac, avec divers moyens, véhicule, bateau, train... entre les producteurs et les clients.

Définition du stockage :

Le stockage concerne les granulés en sac, big bag ou en vrac , chez les producteurs et les distributeurs, avec différents moyens, hangar, silo, bâtiment, container...

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES N°2 : GRANULES

ANNEXE 2.2 INFORMATIONS CLIENTS

Pour préserver la qualité des granulés biocombustibles certifiés NF :

- Commandez la quantité correspondant à vos besoins pour éviter les mélanges et le stockage de longue durée,
- Assurez-vous des caractéristiques de votre silo : accessibilité, solidité, propreté, absence d'humidité, présence de dispositifs de remplissage, aspiration, présence d'un amortisseur pour le soufflage,
- limitez à 25 m maximum la distance entre le point de livraison et le silo de stockage dans le cas d'un transport pneumatique,
- Vérifiez la nature, la qualité et la quantité résiduelle de granulés dans le silo,
- Ne pas mélanger les granulés certifiés NF avec d'autres produits,
- Ne pas exposer les granulés à l'humidité, lors des transferts.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES N°2 : GRANULES

ANNEXE 2.3 DETERMINATION DE LA LONGUEUR ET DU DIAMETRE EN LABORATOIRE

Une portion de 80 à 100 grammes de granulés est prélevée par échantillonnage aléatoire.
La longueur est mesurée au pied à coulisse et chacune d'entre elle son triée en 4 catégories

Pour évaluer leur proportion :

$L < 3,15 \text{ mm}$: maxi 1%

$3,15 \leq L \leq 40 \text{ mm}$: pas de limite

$40 < L \leq 45 \text{ mm}$: maxi 1%

$L > 45 \text{ mm}$: 0%

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES N°3
DE L'APPLICATION
BRIQUETTES

PRESCRIPTION TECHNIQUE N°3 : BRIQUETTES

1 LES NORMES DE REFERENCES

Les normes de référence sont les suivantes :

- NF EN 14961-1 Octobre 2010 : Biocombustibles Solides - Classes et spécifications des combustibles
- NF EN 14961-3 Août 2011 : Biocombustibles Solides - Classes et spécifications des combustibles - Partie 3 : Briquettes de bois à usage non industriels

Les normes d'essais et d'échantillonnage sont listées dans la norme NF EN 14961-3. ou selon des équivalences des laboratoires.

PRESCRIPTION TECHNIQUE N°3 : BRIQUETTES

2 LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

La certification s'applique aux Biocombustibles Solides sous forme de briquettes d'origines ligneuses, herbacées et/ou fruitières non traités chimiquement.

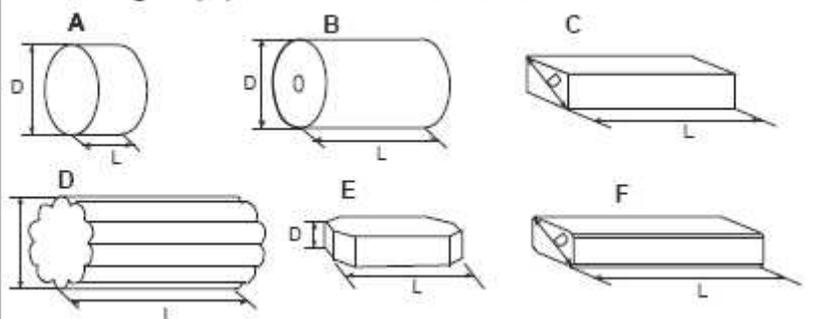
Elle se décline en 4 catégories :

- Bois Qualité Haute Performance
- Bois Qualité industrielle
- Agro Qualité Haute Performance
- Agro Qualité industrielle

Elle s'applique également aux prestations de distribution de briquettes biocombustibles certifiés NF pour maintenir les caractéristiques certifiées en production à savoir le mélange de produits, le conditionnement et le stockage.

PRESCRIPTION TECHNIQUE N°3 : BRIQUETTES

2.1 CARACTERISTIQUES CERTIFIEES

Caractéristiques/ catégories	Bois Qualité Haute Performance	Bois qualité industrielle	Agro Qualité Haute Performance	Agro Qualité industrielle
Origine matière première	ligneuse	ligneuse	Herbacée et/ou fruitière et ligneuse	Herbacée et/ou fruitière et ligneuse
<p>Dimensions (mm) (1)</p> 	L : 200 à 350 mm ± 50 mm	Longueur ≤ diamètre	L : 200 à 350 mm ± 50 mm	Longueur ≤ diamètre
Taux d'humidité sur brut (%)	≤ 10%	≤ 13%	≤ 12%	≤ 16%
Pouvoir Calorifique Inférieur sur brut, PCI (MJ/kg)	≥ 16,5	≥ 15,9	≥ 15,3	≥ 14,5
Pouvoir Calorifique Inférieur sur brut, PCI (kWh/kg)	≥ 4,6	≥ 4,4	≥ 4,2	≥ 4
Taux de cendres (%)	≤ 1,5 %	≤ 2 %	≤ 8 %	≤ 8%
Masse volumique (kg/m ³)	≥ 1000	≥ 1000	≥ 900	≥ 900
Chlore, Cl (% en masse sur produit sec)	≤ 0,02%	≤ 0,05 %	≤ 0,2 %	≤ 0,2%
Azote, N (% en masse sur produit sec)	≤ 0,3 %	≤ 0,5 %	≤ 1,5 %	≤ 2 %
Soufre, S (% en masse sur produit sec)	≤ 0,03 %	≤ 0,08 %	≤ 0,2 %	≤ 0,2 %

(1) caractéristique non certifiée

PRESCRIPTION TECHNIQUE N°3 : BRIQUETTES

2.2 CARACTERISTIQUES LIMITES LIEES A LA MATIERE PREMIERE

Caractéristiques	Bois	Agro
T°C déformation des cend	-	Agro QHP \geq 1000 Agro QI \geq 800
Métaux lourds d mg/kg		
Arsenic, As	\leq 1	\leq 1
Cuivre, Cu	\leq 10	\leq 40
Chrome, Cr	\leq 10	\leq 10
Cadmium, Cd	\leq 0,5	\leq 0,5
Mercure, Hg	\leq 0,1	\leq 0,1
Nickel, Ni	\leq 10	\leq 15
Plomb, Pb	\leq 10	\leq 10
Zinc, Zn	\leq 100	\leq 60

PREScription TECHNIQUE N°3 : BRIQUETTES

3 LES DISPOSITIONS DE MAITRISE DE LA QUALITE PAR LE TITULAIRE

Les contrôles ci-dessous doivent faire l'objet d'enregistrements par rapport aux principales caractéristiques certifiées (§2.1).

En cas de résultats de contrôle non conformes, l'entreprise doit enregistrer les actions correctives qu'elle a mises en œuvre pour résoudre les difficultés rencontrées.

3.1 EQUIPEMENTS DE CONTROLES

Le demandeur ou le titulaire doit assurer la maîtrise des équipements de contrôles dont il dispose et fournir la preuve des vérifications effectuées à une périodicité appropriée.

3.2 MODALITE DE CONTROLE POUR LE FABRICANT

Le demandeur/titulaire est tenu d'effectuer les essais sur les caractéristiques suivantes en cours de production de briquettes NF :

Caractéristiques	Périodicité du contrôle
Longueur	1 contrôle par équipe de travail
Humidité	
Masse volumique	

Approvisionnement : Le demandeur/titulaire doit enregistrer tout changement d'approvisionnement. Si une source d'approvisionnement est susceptible d'être contaminée et/ou traitée, l'entreprise est tenue d'effectuer les essais correspondants au tableau §2.2 ou de nous fournir les preuves du respect des caractéristiques limites liées à la matière première. FCBA se réserve le droit de faire des analyses spécifiques, à la charge de l'entreprise, en cas de doute sur les approvisionnements.

Le demandeur/titulaire doit lister ses fournisseurs et leur faire signer une attestation sur l'honneur de non traitement de la matière première livrée.

Additifs : Le demandeur/titulaire doit déclarer la nature (minérale ou organique) et les quantités utilisées d'additifs en % (masse additif / masse pressée) introduites en fabrication. Ce pourcentage ne doit pas dépasser 2% pour les briquettes bois et 3% pour les briquettes agro.

3.3 MODALITE DE CONTROLE POUR LE DISTRIBUTEUR

Engagement du distributeur :

Le distributeur doit :

- demander à ses fournisseurs leurs certificats NF briquettes à jour,
- fournir à FCBA la liste de ses fournisseurs,
- lister les moyens utilisés pour assurer la distribution, le conditionnement, le stockage, le transport, et mettre à jour ces informations à chaque modification,
- communiquer aux personnels concernés, y compris ses sous traitants, les procédures à suivre pour maintenir les caractéristiques certifiées des produits,

PRESCRIPTION TECHNIQUE N°3 : BRIQUETTES

- informer ses clients des dispositions à respecter pour préserver la qualité des produits certifiés à la livraison et au stockage.

Nature et fréquence des contrôles du distributeur :

○ Réception :

Le mélange de briquettes certifiées NF de différents choix et/ou de différents fournisseurs pour le même choix n'est pas autorisé.

Tout mélange avec des briquettes non certifiées ou certifiées selon d'autres spécifications est proscrit.

- ✓ Vérifier les documents attestant la nature du produit livré pour déterminer s'il est certifié NF et déterminer son lieu de stockage,
 - ✓ Enregistrer la date, l'origine, la quantité, la qualité du produit livré,
 - ✓ Enregistrer toute anomalie constatée sur le produit ou les conditions de livraison et le traitement apporté pour y remédier.
-
- #### ○ Stockage :
- ✓ Utiliser des moyens de stockage et de transfert propres et secs,
 - ✓ Stocker séparément les produits certifiés NF par qualité et par fournisseurs des autres,
 - ✓ Identifier visiblement les stockages de produits certifiés NF,
 - ✓ En cas d'humidification ou de souillure accidentelle, les briquettes affectées doivent être rebutées.
-
- #### ○ Conditionnement :
- ✓ Enregistrer la date, l'origine, la quantité, la qualité.

PRESCRIPTION TECHNIQUE N°3 : BRIQUETTES

4 MODALITES DE MARQUAGE

4.1 MARQUAGE SUR PRODUIT



MARQUAGE FACULTATIF SUPPLEMENTAIRE :



PRESCRIPTION TECHNIQUE N°3 : BRIQUETTES

4.2 MARQUAGE SUR PRODUIT APPLICABLE JUSQU'AU 31/12/2013

Suite aux modifications du logo NF, les titulaires peuvent utiliser jusqu'à écoulement de leurs stock et maximum jusqu'au 31/12/2013 le marquage suivant :



PRESCRIPTIONS TECHNIQUES N°4
DE L'APPLICATION
CHARBON DE BOIS
ET
BRIQUETTES DE CHARBON DE BOIS

PRESCRIPTION TECHNIQUE N°4 : CHARBON DE BOIS ET BRIQUETTES DE CHARBON DE BOIS

1 LES NORMES DE REFERENCES

La norme de référence prise en compte dans le présent Référentiel est la suivante :

- NF EN 1860-2 : 2003 Appareils, combustibles solides et allume barbecue pour la cuisson au barbecue

Les normes d'essais et d'échantillonnages sont les suivantes :

- EN 1860-3 : 2003 Allume-feu pour l'allumage des combustibles solides dans les appareils de cuisson au barbecue – Exigences et méthodes d'essais
- ISO 562 : 2010 Houille et coke – Détermination des matières volatiles.
- ISO 1988 : 1975 Charbons et lignites durs – Echantillonnage
- ISO 5069-2 : 1993 Charbons bruns et lignites – Principes d'échantillonnage – Partie 2 : préparation des échantillons pour la détermination de l'humidité et pour l'analyse générale.

PRESCRIPTION TECHNIQUE N°4 : CHARBON DE BOIS ET BRIQUETTES DE CHARBON DE BOIS

2 LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

2.1 CHARBON DE BOIS

❖ Granulométrie

Appellation « SPECIAL BARBECUE »	Granulométrie en mm	Teneur maxi en % dans un conditionnement
Fine	$G \leq 10$	6%
Braisette	$10 < G \leq 20$	20 %
« Autres »	$20 < G \leq 80$	-
	$80 < G \leq 120$	10%

Appellation « PROFESSIONNEL »	Granulométrie en mm	Teneur maxi en % dans un conditionnement
Fine	$G \leq 10$	6 %
Braisette	$10 < G \leq 20$	14 %
« Autres »	$20 < G \leq 120$	-

Le présent référentiel inclut une exigence spécifique sur le charbon de bois « Professionnel » non pris en compte dans la norme EN 18606 –2.

❖ Présence de corps étrangers

Il n'est pas toléré la présence de corps étrangers.

❖ Carbone fixe

Le carbone fixe calculé sur un échantillon sec doit être au minimum de 78 %.

❖ Cendres

La teneur en cendres du charbon de bois sec ne doit pas dépasser 6 %.

❖ Masse volumique apparente

La masse volumique apparente doit être comprise :

- pour les bois tendres entre 100 kg/m^3 et 180 kg/m^3 à 6 % d'humidité.

PRESCRIPTION TECHNIQUE N°4 : CHARBON DE BOIS ET BRIQUETTES DE CHARBON DE BOIS

- pour les bois durs entre 130kg/m³ et 180 kg/m³ à 6 % d'humidité.

- ❖ Humidité

La teneur en humidité totale ne doit pas dépasser 6 %.

2.2 BRIQUETTES DE CHARBON DE BOIS

- ❖ Granulométrie

Briquettes « GRAND PUBLIC »	Granulométrie en mm	Teneur en % dans un conditionnement
Fines et brisures	G < 20 mm	10 % maxi.
Briquettes	40 < G ≤ 80 mm	90% mini.

- ❖ Présence de corps étrangers

Il n'est pas toléré la présence de corps étrangers (hors liant).

- ❖ Carbone fixe

Le carbone fixe exprimé sur la matière sèche des briquettes doit être au minimum de 65 % (avec une teneur en cendre < 18 %).

- ❖ Liant

La teneur en masse de liant ne doit pas dépasser 10 %. Le liant doit être obligatoirement de qualité alimentaire.

- ❖ Humidité

La teneur en humidité totale ne doit pas dépasser 8 %.

PRESCRIPTION TECHNIQUE N°4 : CHARBON DE BOIS ET BRIQUETTES DE CHARBON DE BOIS

3 LES DISPOSITIONS DE MAITRISE DE LA QUALITE PAR LE TITULAIRE

3.1 EQUIPEMENTS DE CONTROLES

Le demandeur ou le titulaire doit assurer la maîtrise des équipements de contrôles dont il dispose et fournir la preuve des vérifications effectuées à une périodicité appropriée.

3.2 MODALITES DE CONTROLE POUR LE FABRICANT

Le fabricant s'engage à ne sous traiter une partie de sa production ou de son activité de conditionnement qu'après avoir établi un contrat de sous traitance avec l'entreprise concernée.

Le fabricant désigne un membre de l'entreprise pour endosser la responsabilité globale du suivi des audits internes.

L'ensemble de ces dispositions doit être rendu disponible pour l'auditeur technique.

3.2.1 Contrôles internes exercés par le fabricant

Le titulaire met en place les contrôles internes nécessaires au suivi de la conformité de ses produits. Les enregistrements et leurs fréquences sont les suivants :

Points de contrôle	Norme de référence et/ou Annexe	Fréquence minimum	Type de support
Masse volumique apparente	NF EN 1860-2	1 fois par semaine	Fiche d'enregistrement
Approvisionnement (non traitement et essence)	-	Permanent	Bon de livraison + déclaration sur l'honneur des fournisseurs – absence de traitement chimique

3.2.2 Analyses sur le produit certifié NF

Analyse	Norme de référence	Fréquence minimum
Carbone fixe	NF EN 1860-2	6 fois par an dont 2 échantillons prélevés par FCBA
Taux de cendre	NF EN 1860-2	
Granulométrie	NF EN 1860-2	
Détermination de l'humidité	NF EN 1860-2	
Absence de traitement chimique	Annexe 4.1	1 fois par an (échantillon prélevé par FCBA)

PRESCRIPTION TECHNIQUE N°4 : CHARBON DE BOIS ET BRIQUETTES DE CHARBON DE BOIS

3.2.3 MODALITES DE CONTROLES CHEZ LE DISTRIBUTEUR ASSURANT LE CONDITIONNEMENT

Engagements du fournisseur

Le fournisseur s'engage à signer un cahier des charges spécifique qui précise les critères techniques des produits marqués NF livrés au distributeur ou à donner son certificat NF à jour.

Le fournisseur s'engage à toujours livrer au distributeur des produits clairement identifiables, lesquels comportent des informations sur les critères techniques du produit certifié.

Le fournisseur non certifié signe une convention avec FCBA sur le strict respect des exigences du référentiel et sur son engagement à ne pas utiliser la Marque NF Biocombustibles Solides - Charbon de bois et briquettes de charbon de bois pour son propre compte.

Engagements du distributeur

Le distributeur s'engage à séparer physiquement les produits étiquetés de la marque NF des autres produits non certifiés lors de la réception des produits.

Le distributeur s'engage à ne pas mélanger les produits qui respectent les exigences spécifiques de la marque NF avec les autres produits non certifiés lors de la phase de conditionnement.

Le distributeur s'engage à réaliser des contrôles internes à une fréquence de une fois par mois et se réserve le droit de pratiquer des audits réguliers de ses fournisseurs. Les modalités d'échantillonnage sont définies au préalable mais ne peuvent pas être inférieures à un contrôle annuel sur les produits livrés non NF par fournisseur.

Le distributeur s'engage à tenir à disposition des auditeurs techniques les conclusions des audits internes et externes et la procédure spécifique de suivi des produits.

Le distributeur s'engage à tenir une liste à jour de tous ses fournisseurs avec le type de produits fournis (date de livraison, quantités livrées et caractéristiques).

3.2.4 Contrôles internes exercés par le titulaire distributeur

Le titulaire met en place les contrôles internes nécessaires au suivi de la conformité des produits.

Les enregistrements et leurs fréquences sont les suivants :

Points de contrôle	Norme de référence	Fréquence minimum	Type de support
Masse volumique apparente	NF EN 1860-2	1 fois par mois	Fiche d'enregistrement
Approvisionnements (non traitement et essence)	—	1 fois par mois	Bon de livraison +cahier des charges fournisseurs

PRESCRIPTION TECHNIQUE N°4 : CHARBON DE BOIS ET BRIQUETTES DE CHARBON DE BOIS

3.2.5 Analyses sur le produit certifié NF

Le distributeur s'approvisionnant auprès de fournisseur non NF doit réaliser les essais selon la fréquence du tableau ci-dessous :

Analyse	Norme de référence	Fréquence minimum chez chaque fournisseur	Fréquence minimum chez le distributeur
Carbone fixe	NF EN 1860-2	6 fois par an	1 fois par an, prélevés FCBA
Détermination de l'humidité	NF EN 1860-2		
Granulométrie	ISO 579		
Absence de traitement chimique	Annexe 4.1		

Le distributeur doit conserver les rapports d'essais qu'il a réalisé pour chacun de ses fournisseurs et les rapports d'essais rédigés par FCBA.

Le distributeur n'est pas contraint de réaliser des analyses sur les produits certifiés NF réceptionnés.

PRESCRIPTION TECHNIQUE N°4 : CHARBON DE BOIS ET BRIQUETTES DE CHARBON DE BOIS

4 MODALITES DE MARQUAGE

L'étiquette suivante doit être insérée sur le conditionnement des produits certifiés :



LES BONNES PRATIQUES DE LA CUISSON AU BARBECUE :
Il est recommandé de cuire ses aliments à 10 cm des braises.
L'important est de ne pas trop prolonger la cuisson et d'éviter le contact avec les éventuelles flammes.
Utiliser un barbecue stable et nettoyer la grille régulièrement.

PRESCRIPTION TECHNIQUE N°4 : CHARBON DE BOIS ET BRIQUETTES DE CHARBON DE BOIS

ANNEXE 4.1 ANALYSE POUR CONTROLER L'ABSENCE DE TRAITEMENT CHIMIQUE

METHODE DE CONTROLE

Le contrôle consiste à effectuer des analyses sur des échantillons de charbon de bois et/ou de brique de charbon de bois.

ECHANTILLON ET PERIODICITE

Un échantillonnage est réalisé et prélevé sur le site du demandeur/titulaire une fois par an, au cours d'un audit.

VALEURS

Le tableau ci-dessous définit les teneurs maximales des éléments suivants :

	Teneur maximale
Plomb	58 ppm
Cuivre	44 ppm
Chrome	46 ppm
Arsenic	3 ppm

Ce tableau s'appuie sur une étude menée par FCBA en avril 2003.